



Défendre sa cause

Trousse d'audiences simulées

Idées pour les élèves sur les audiences de remise en liberté, les procès, la détermination de la peine, les conseils de détermination de la peine et les appels

Une autre ressource de *Salle d'audience et salle de classe*

Mot de bienvenue du ancien juge en chef R. Roy McMurtry

En tant que président fondateur du Réseau ontarien d'éducation juridique, j'aimerais vous présenter le ROEJ et ce manuel sur la préparation d'audiences simulées dans votre communauté.

L'ampleur de l'éducation juridique qui se déploie dans la province aide énormément le public à comprendre notre appareil judiciaire et son rôle fondamental dans notre démocratie. Je crois que les jeunes qui ont des interactions positives dans le système judiciaire bénéficient personnellement et théoriquement de leur compréhension ainsi approfondie et du contact direct avec les professionnels du secteur de la justice. Je suis heureux de voir l'intérêt croissant qu'ont suscité les procès simulés au cours des cinq dernières années. Les procès simulés sont une des façons dont les jeunes de l'Ontario peuvent développer leurs connaissances tout en contribuant au dialogue sur notre société civile.



Mes salutations les plus sincères,

L'honorable R. Roy McMurtry
Ancien juge en chef de l'Ontario

Le ROEJ remercie l'appui généreux de :

La Fondation du droit de l'Ontario

Le mandat de la Fondation du droit est de promouvoir le savoir juridique et de faciliter l'accès du public aux services juridiques mis au service de la population de l'Ontario.



The Law Foundation of Ontario
Building a better foundation for justice in Ontario



La Fondation Trillium de l'Ontario

La Fondation Trillium de l'Ontario accorde des subventions aux organismes charitables et à but non lucratif dans le monde des arts et de la culture, de l'environnement, des services sociaux et humains et des secteurs des sports et des loisirs.

Le Barreau du Haut-Canada

Le Barreau du Haut-Canada est l'organe de réglementation des avocats de l'Ontario. Le Barreau fournit au ROEJ ses bureaux et de l'appui.



The Law Society of
Upper Canada | Barreau
du Haut-Canada

D'autres programmes d'appui sont fournis par divers partenaires de réseau et commanditaires du ROEJ.

Pour plus de renseignements, veuillez visiter www.roej.ca ou contacter :

Réseau ontarien d'éducation juridique

Osgoode Hall, 130, rue Queen Ouest

Toronto (Ontario) M5H 2N5

Tél. : 416-947-5273, télécopieur : 416-947-5248

© ROEJ 2010

Première publication en 2007



Table des matières

LA CONDUITE D'UNE AUDIENCE SIMULÉE

À qui s'adresse cette trousse?	2
Où, quand, comment, pourquoi et pour qui développer une audience simulée et la relier au curriculum scolaire	2
Pour commencer ...	6

ORGANISER UNE AUDIENCE SIMULÉE

Activités compétitives, non compétitives et démonstrations	7
Exemples de tournois d'audiences simulées	8
Guides de projets	
Tournoi de procès simulés	12
Symposium sur la détermination de la peine et tournoi d'audiences de détermination de la peine	16
Stratégies de notation et modèles d'évaluation	20
Travailler avec des bénévoles	25
Relations avec les médias	26
Obtenir de l'aide	27

LES RÔLES DANS UNE AUDIENCE SIMULÉE

Avocat-mentor	28
Juges	30
Cérémonial de cour et protocole	31
Fiches de renseignements des élèves sur la préparation pour les rôles : <i>avocat, témoin, juge ou juré, greffier, agent de sécurité de tribunal, journaliste, dessinateur judiciaire</i>	32

SCÉNARIOS et INFORMATION SUR CHAQUE TYPE D'AUDIENCE

Rôles clés dans une audience simulée	38
Droit criminel	
Introduction au processus de remise en liberté	41
Introduction aux procès criminels	43
Introduction à la détermination de la peine	48
Introduction aux conseils de détermination de la peine	52
Droit civil	
Introduction au système de droit civil	57
Appels	
Introduction aux appels	60

LE RÉSEAU ONTARIEN D'ÉDUCATION JURIDIQUE

63





LA CONDUITE D'UNE AUDIENCE SIMULÉE...

À qui s'adresse cette trousse?

Cette trousse sur les audiences simulées du ROEJ a été élaborée pour fournir des idées et de l'aide aux enseignants ou aux représentants du secteur de la justice qui veulent coordonner une audience simulée pour les élèves de l'Ontario.

Dans ce document, le ROEJ se réfère inclusivement à toutes les personnes et à tous les postes qui font de l'appareil judiciaire le « secteur de la justice », y compris les juges, les juges de paix, les procureurs de la couronne, les avocats de service, les avocats de la défense et les avocats civils, la police, le personnel judiciaire, les coordonnateurs de procès, les administrateurs de tribunaux, les secrétaires judiciaires, les agents de probation, le personnel de diversion, les agents de sécurité des tribunaux, les bibliothécaires de droit et bien d'autres.

Toutes les ressources utilisées dans cette trousse ont été élaborées avec l'aide de représentants du secteur de la justice et d'éducateurs de toute la province. Il y a de nombreuses situations basées sur des faits, des scénarios détaillés et des ressources d'appui pour faire des audiences simulées sur le site web du ROEJ (www.roej.ca) et sur d'autres sites web d'éducation juridique.

Cette trousse complète les ressources offertes sur le site du ROEJ. De nouvelles ressources et des bulletins de nouvelles sont régulièrement affichés sur le www.roej.ca en français et en anglais. Toutes les ressources du ROEJ sont offertes sans frais aux enseignants.

Le ROEJ conserve les droits d'auteur sur les ressources qu'il crée, mais encourage la copie de ses ressources et des renseignements à des fins non commerciales et éducatives.

Qu'est-ce qu'une audience simulée?

Une audience simulée est une reconstitution d'une vraie audience devant une cour ou un tribunal administratif, où les élèves jouent les rôles des avocats, des témoins, des accusés, du personnel judiciaire et dans certains cas, du juge. Les scénarios basés sur des faits peuvent comprendre des différends civils ou criminels. Durant les audiences simulées, les élèves reconstituent chaque étape d'une vraie audience. Selon le type d'audience, il peut s'agir d'ouvrir une affaire, d'interroger les témoins, de présenter des arguments juridiques, de faire des objections ou d'y répondre, de faire des observations sur la peine, de faire de la médiation, de la négociation avec l'avocat de la partie adverse et de recevoir un jugement.

Pourquoi tenir des audiences simulées pour les élèves?

Les audiences simulées sont une excellente façon d'animer le monde du droit pour les élèves. Les participants développent l'art de la plaidoirie, des habiletés oratoires en public, le sens de l'organisation, de la recherche et du raisonnement. Ils travaillent en équipe, élaborant une théorie sur une affaire et s'assurent que tous les éléments de leur affaire sont présentés harmonieusement. Individuellement, soit comme un avocat qui présente ses arguments ou les preuves principales, ou comme un témoin qui présente de la preuve, ils développent une confiance en eux et de l'estime de soi. Et les élèves participants apprennent à penser vite!



Durant les audiences simulées de remise en liberté, de procès, de déterminations des peines, de conseils de détermination de la peine et d'appels, les élèves font l'expérience des nombreux aspects du système de justice et analysent différentes questions juridiques et procédurales. Les procès simulés permettent aux élèves de faire partie du processus de jugement et d'apprendre les éléments de base du cérémonial de cour, l'ordre d'un procès et les règles de la preuve. Les déterminations de peines simulées permettent aux élèves d'observer divers aspects des infractions et les motifs pour déterminer les peines des contrevenants. Les audiences de remise en liberté simulées permettent aux élèves de peser les droits de l'accusé et la sécurité du public avant le procès. Participer à un conseil de détermination de la peine démontre le rôle de la communauté et de la victime dans les efforts de réadaptation et fait ressortir les perspectives autochtones sur la justice. Les appels engagent les élèves à rédiger des arguments juridiques et comprennent la recherche de jurisprudence et la rédaction de mémoires.

Lorsque les représentants du secteur de la justice s'impliquent, les élèves bénéficient aussi des interactions positives avec les membres de la profession juridique. Le fait de discuter des différents aspects du processus judiciaire permet d'aider les élèves à approfondir leur compréhension et de leur offrir un modèle positif et des renseignements sur les carrières. Un engagement actif dans l'appareil judiciaire aide les élèves à progresser dans leurs études et jette une base pour qu'ils soient, toute leur vie, conscients de leur rôle dans notre démocratie.

Où ont lieu les audiences simulées?

Les audiences simulées peuvent avoir lieu dans de vraies salles d'audience ou dans des salles de classe. Des avocats de la défense, des procureurs de la couronne, des greffiers et des constables de police aident souvent les élèves à se préparer pour leurs rôles. Les juges et les juges de paix aiment présider les audiences simulées et offrir des commentaires aux élèves.

Qui peut participer à une audience simulée?

Des groupes de toutes tailles, y compris des classes individuelles, des écoles, des enseignants, des conseils scolaires, des organismes communautaires ou des comités de représentants du secteur de la justice peuvent élaborer et participer à des audiences simulées.

De nombreux enseignants de droit ont présenté des procès simulés comme activité dans leur cours de droit de **11^e** ou **12^e** années. Certains de ces élèves participent ensuite à des compétitions provinciales organisées par l'Association du Barreau de l'Ontario chaque année (voir www.lawdayontario.ca pour plus de détails). Cependant, les audiences simulées conviennent également aux classes de citoyenneté de **10^e année**, ainsi que les classes d'**anglais**, d'**études des médias** et d'**histoire**. Certains enseignants invitent des élèves en art dramatique à reconstituer des infractions (en gardant à l'esprit qu'il peut y avoir différentes versions de ce qui est arrivé). Les classes d'études des médias peuvent couvrir une audience simulée et examiner les questions d'éthique en journalisme juridique. Plusieurs des scénarios mentionnés dans cette trousse ne nécessitent pas de recherche de jurisprudence ni de grande préparation, permettant ainsi aux élèves de se concentrer sur l'élaboration d'une compréhension de l'appareil judiciaire et des habiletés oratoires. Bien que de nombreux scénarios d'audience simulée soient conçus pour les élèves du secondaire, il en existe aussi pour les élèves de **l'élémentaire**.

De nombreux scénarios de procès sont créés pour huit avocats et quatre témoins, mais ils peuvent se dérouler avec aussi peu que deux avocats et quatre témoins. D'autres rôles comprennent celui du juge, du greffier, de l'agent de sécurité du tribunal, du dessinateur judiciaire et du jury. Dans certains cas, de vrais juges ou de vrais avocats peuvent jouer le rôle du juge, et les élèves peuvent jouer le rôle du jury. Lorsqu'ils évoluent dans un grand groupe, deux jurys ou plus peuvent délibérer et comparer leurs raisonnements et leurs verdicts. La



flexibilité des rôles permet qu'une audience simulée engage toute une classe, ou qu'elle représente une activité enrichissante pour un petit groupe.

Quand les audiences simulées ont-elles lieu?

Les procès simulés et les audiences de déterminations de peines simulées peuvent avoir lieu n'importe quand durant le calendrier scolaire. La préparation et l'événement lui-même peuvent prendre plusieurs semaines, selon la nature de l'activité : elle peut faire partie d'un tournoi entre écoles ou elle peut se dérouler sur une ou deux séances à l'école. Parfois les participants préparent l'activité durant les classes, en soirée ou durant l'heure du déjeuner. Si une école veut s'inscrire à une compétition provinciale, il est crucial de connaître les dates des finales régionales dans chaque région et les dates d'inscription pour l'activité de l'Association du Barreau de l'Ontario bien à l'avance.

Comment les audiences simulées s'inscrivent-elles dans le curriculum?

On peut relier les audiences simulées au programme-cadre de l'élémentaire et du secondaire de nombreuses façons. Quelques exemples comprennent :

- **Identité canadienne et franco-ontarienne (5^e année)** – Les élèves approfondissent leur compréhension des droits des Canadiens et Canadiennes et de la *Charte* par la participation à un procès criminel simulé
- **Peuples autochtones (6^e année)** – Les élèves démontrent une compréhension des questions sociales, politiques et économiques qu'affrontent les peuples autochtones au Canada aujourd'hui en participant à des conseils de **détermination de la peine simulée**
- **Écoles saines (8^e année)** – Les élèves comprennent mieux les répercussions de la violence sur les victimes et les communautés en participant à une audience simulée de détermination de la peine
- **Réflexion et responsabilisation (9^e année)** – Les élèves démontrent une compréhension des valeurs personnelles qui peuvent mener à des conflits en participant à un procès civil simulé ou à une audience de remise en liberté simulée
- **Citoyenneté (10^e année)** – La participation à une audience simulée (remise en liberté, poursuite civile, poursuite criminelle ou détermination de la peine) permet aux élèves de s'engager dans les affaires de la communauté tout en suivant des méthodes opposées pour résoudre des différends, en satisfaisant aux attentes des programmes de *citoyenneté active* et de *citoyenneté utilitaire*
- **Formation au cheminement de carrière (10^e année)** – Les élèves approfondissent leurs connaissances des carrières en justice en s'informant sur les rôles de greffier, agents de probation et d'agents de sécurité au tribunal, etc.
- **Comprendre le droit canadien (11^e année)** – Les audiences simulées portent sur de nombreux points ou sujets majeurs de ce cours, y compris les droits et libertés, le droit criminel et la procédure, la réglementation et la résolution de différends et les méthodes d'enquête judiciaire. La participation aux audiences simulées permettra aux élèves de mieux comprendre les processus judiciaires, les institutions juridiques et les méthodes en jeu pour mener un procès criminel ou civil tout en développant les habiletés de plaidoirie par l'expérience.
- **Histoire (11^e et 12^e années)** – Les élèves acquièrent une compréhension du développement de la common law et des institutions modernes et démocratiques par la participation aux audiences simulées. Les audiences simulées offrent aussi des occasions aux élèves de reconstituer des causes majeures du passé (par exemple, l'affaire de la personne de 1929).
- **Français (11^e et 12^e années)** – La préparation aux audiences simulées offre aux élèves des occasions d'améliorer leur compréhension de la relation entre les faits, les idées et les concepts. Les élèves pratiquent la pensée critique et l'analyse lorsqu'ils rédigent leurs arguments, et développent l'art oratoire, les communications et les techniques d'enquête par la participation aux audiences. Des activités



complémentaires peuvent viser les questions de journalisme éditorial et impartial.

- **Anglais (11^e et 12^e années)** – La préparation aux audiences simulées offre aux élèves des occasions d'améliorer leur compréhension de la relation entre les faits, les idées et les concepts. Les élèves pratiquent la pensée critique et l'analyse lorsqu'ils rédigent leurs arguments, et développent l'art oratoire, les communications et les techniques d'enquête par la participation aux audiences. Des activités complémentaires peuvent viser les questions de journalisme éditorial et impartial.
- **Le droit canadien et international (12^e année)** – Les audiences simulées visent de nombreux sujets et matières dans ce cours, dont : le patrimoine, les droits et libertés, le droit criminel et les procédures, la réglementation et la résolution de différends, et des méthodes d'enquête judiciaire et de communication. Les audiences simulées fournissent de nombreuses occasions aux élèves d'explorer avec créativité la relation entre le droit et les valeurs de la société, les rôles de la législature et de la magistrature dans l'interprétation et la mise en vigueur des droits de la *Charte* au Canada, et vise des questions juridiques à l'aide d'une variété de formes de communication.

Évaluation

La section sur l'évaluation offre des idées d'outils d'évaluation pour une audience simulée, soit comme une activité culminante ou sur une plus petite échelle, dans la classe. Ceux-ci sont conçus pour être adaptés au style de l'enseignant et aux besoins des élèves.





Pour commencer ...

- Cette trousse vous aidera à planifier la portée de votre audience simulée.
- Plusieurs scénarios sont donnés dans la section 3 de cette trousse et affichés sur le site du ROEJ au www.roej.ca. Chaque année, l'Association du Barreau de l'Ontario crée un scénario pour son tournoi provincial. Ces scénarios se trouvent sur www.lawdayontario.ca. Cette trousse contient des renseignements pour vous aider à choisir le type d'audience et de scénario à suivre.
- Utilisez la description des rôles de cette trousse pour identifier les participants (élèves et bénévoles)



Des jeunes participant à un procès criminel simulé à Toronto se mettent dans leur rôle de greffière et de témoin.



ORGANISER UNE AUDIENCE SIMULÉE

Activités compétitives, non compétitives et démonstrations : Choisir le bon type d'activité pour vos élèves

Les audiences simulées peuvent être présentées comme de simples exercices de participation en classe ou comme des compétitions d'envergure. Les activités compétitives se terminent par un verdict ou une détermination de la peine, et l'équipe gagnante est choisie selon sa performance (l'équipe gagnante n'est pas nécessairement l'équipe dont l'issue de l'affaire est à l'avantage). Les personnes peuvent aussi être reconnues pour leurs habiletés particulières, comme « meilleur plaideur », « meilleur contre-interrogatoire » ou « meilleur témoin ».

La compétition de procès simulés des écoles secondaires provinciales dans le cadre de la Journée du droit de l'Association du Barreau de l'Ontario (ABO) est un exemple d'activité compétitive. La compétition a lieu chaque année dans le cadre des célébrations de la Journée du droit en avril. Les élèves reçoivent un scénario qui décrit une allégation de délit, et jouent les rôles des procureurs de la couronne, des avocats de la défense, des témoins et de l'accusé. Les participants étudient le *Code criminel*, les règles de la preuve et la *Charte des droits et libertés*. Les élèves sont jugés sur leurs habiletés à suivre les règles et le protocole du tribunal ainsi qu'à présenter leur dossier. Les avocats locaux se portent bénévoles comme conseillers et juges durant les rondes un et deux du processus du tournoi. Les gagnants régionaux participent aux demi-finales (qui ont lieu à la Cour supérieure de justice à Toronto durant la semaine du droit), suivies des finales, dans lesquelles les deux équipes gagnantes s'affrontent pour le championnat. Vêtus des toges traditionnelles de la profession, les élèves présentent leurs dossiers devant un comité de juges de la Cour de justice de l'Ontario et de la Cour supérieure de justice. Les trophées et les prix sont décernés aux gagnants et aux seconds ainsi qu'à leurs écoles lors du banquet de la Journée du droit. (Pour plus d'information, visitez : www.lawdayontario.ca).

Les activités d'audience simulées non compétitives mettent l'accent sur l'apprentissage par l'expérience et les aspects de développement d'habiletés qui entrent dans la préparation et la participation à ce genre d'activité. Les élèves qui participent à des activités non compétitives tireront profit de l'expérience de présenter leurs arguments juridiques aux autres élèves et aux membres du secteur de la justice. Les audiences simulées non compétitives offrent aussi des occasions de se concentrer sur les aspects moins contradictoires de l'appareil judiciaire, peut-être en exposant les élèves aux pratiques suivies dans les tribunaux administratifs, à la médiation, à la négociation, aux conférences de règlement et à d'autres techniques alternatives de résolution.

Les audiences simulées peuvent aussi être présentées comme des activités de démonstration dans lesquelles les enseignants, des élèves choisis ou des bénévoles du secteur de la justice jouent les rôles. Une période de questions et de réponses après la démonstration permet aux élèves de poser des questions sur ce qu'ils ont vu. Les activités de démonstration prendront beaucoup moins de temps à préparer et ont une forte composante éducative, mais n'offrent pas la même expérience d'apprentissage que les audiences simulées.



Exemples de tournois d'audiences simulées

De nombreuses activités d'audiences simulées ont lieu chaque année en Ontario. Voici des exemples de différents programmes :

Tournoi d'audiences simulées de remise en liberté de Peel

Lancé en 2005, le tournoi annuel de tournoi d'audiences de remise en liberté simulées de Peel a été élaboré par les juges de paix. Dans le cadre de ce programme qui bénéficie de l'appui des bénévoles locaux du ROEJ, les élèves du cours de droit de 11^e année se rendent au palais de justice de Brampton pour présenter des arguments et pour contre-interroger les témoins. Les élèves tiennent les rôles des avocats de la couronne ou de la défense et des témoins. Le programme de 2005 comptait quatre équipes. En 2006, ce chiffre est passé à six et on espère en avoir 12 en 2007. Ce programme complète le grand tournoi annuel de procès simulés de Peel.

Tournoi de procès simulés de Simcoe Muskoka

Le tournoi de procès simulés de Simcoe Muskoka existe depuis 17 ans. L'activité a été créée par les enseignants qui travaillent avec des bénévoles du secteur de la justice, dont des avocats de la défense, des procureurs de la couronne, des juges et du personnel judiciaire. Organisé par le comité local du ROEJ, l'événement jouit d'un appui considérable de la communauté juridique locale auquel plus de soixante avocats de la défense, procureurs de la couronne, juges et personnel judiciaire ont participé en 2006. Simcoe Muskoka a un système unique de notation où un juge préside au procès et rend un verdict, et ce sont des enseignants, des représentants du secteur de la justice et d'autres membres de la communauté qui jugent les performances des équipes d'élèves et choisissent l'équipe gagnante.



Les avocats élèves discutent pendant qu'un témoin se prépare à prendre la barre à un procès simulé.

Tournoi de procès simulés de Sudbury

Le tournoi de procès simulés de Sudbury, coordonné chaque année par le comité du ROEJ de Sudbury, compte des équipes d'élèves qui participent à des procès en français et en anglais. De plus, certains procès sont bilingues et offrent de la traduction simultanée. Les équipes d'élèves viennent d'aussi loin que de l'île Manitoulin.

Procès simulés de l'organisation des plaideurs italo-canadiens (CIAO)

L'organisation des plaideurs italo-canadiens, une association d'avocats de descendance italienne, organise et mène chaque année un procès simulé au palais de justice du vieil Hôtel de Ville de Toronto. Les élèves participent à titre de jurés et de témoins et peuvent se familiariser avec le rôle des policiers, de la poursuite, de la défense, du juge et du jury dans un procès criminel.



Compétition provinciale de procès simulés de la Journée du droit de l'Association du Barreau de l'Ontario dans les écoles secondaires

L'Association du Barreau de l'Ontario (ABO) tient une compétition de procès simulés à l'échelle de la province. Les élèves jouent les rôles des procureurs de la couronne, de la défense, des témoins et des accusés. Les rondes préliminaires ont lieu dans les régions, et les rondes finales du tournoi ont lieu à Toronto durant la Journée du droit chaque année. Le scénario annuel basé sur les faits, les directives du tournoi, les règles, les FAQ et les échéances pour l'inscription sont affichés sur le site de l'ABO au www.lawdayontario.ca. Notez que la participation à une compétition urbaine ou régionale ne qualifie pas automatiquement une équipe à cette activité provinciale. **Toutes les équipes doivent aussi s'inscrire auprès de l'ABO.**

Démonstration d'une audience simulée en français

Dans le cadre du projet « Carrières en justice », en conjonction avec les célébrations de la Journée du droit, l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario fait une tournée provinciale et présente une démonstration d'audience simulée. La démonstration est suivie de 4 ateliers, notamment, un panel inversé de carrières juridiques, un jeu questionnaire, une foire de kiosques informatifs et un atelier de délibération du jury ou de « libéré ou détenu ».

Démonstration de procès simulés à Ottawa

Présentée en conjonction avec les célébrations de la Journée annuelle du droit, la démonstration d'un procès simulé est précédée par la reconstitution du délit par les élèves de théâtre d'une école secondaire.

Démonstration à Kitchener/Waterloo Procès simulé

Créé en 2006, ce procès simulé est une activité de démonstration qui se tient au palais de justice de Kitchener et s'adresse aux écoles secondaires de



Une équipe gagnante reçoit la coupe Hennessy des mains de la juge Patricia Hennessy au tournoi de procès simulés de Sudbury.

Waterloo et de Cambridge. Les enseignants, les élèves et les membres du public sont encouragés à participer. Durant le programme, de vrais avocats, agents de police, personnel judiciaire et juges mènent un procès criminel simulé avec jury. Les élèves participent comme témoins et jurés. On fait suivre le procès par une période de questions et réponses, et les membres du barreau et de la magistrature répondent aux questions des élèves sur le processus et sur l'appareil judiciaire en général.

Symposium sur la détermination de la peine de Manitoulin

Créée en 2006, cette activité de détermination de la peine de deux jours a été mise sur pied par la juge Patricia Hennessy de la Cour supérieure de justice de Sudbury, avec l'appui du comité local du ROEJ. Quarante élèves de l'école secondaire Manitoulin, une école publique située au cœur de la Première Nation M'Chigeeng, ont bénéficié de la présentation d'un juge, de procureurs de la couronne, d'avocats de la défense, d'un agent de probation et d'un représentant de services aux victimes. Le comité a abordé différents aspects du processus de détermination de la peine. Au deuxième jour de l'activité, les élèves participaient à des audiences simulées de détermination de la peine au palais de justice de Gore Bay. Les scénarios suivis décrivaient des situations dans lesquelles les élèves pouvaient se retrouver. Les élèves ont présenté leurs arguments à un comité de trois élèves agissant comme juges.



Tournoi d'appels simulés du collège St Michael

Créé par les enseignants pour leurs classes de droit à cette école de Toronto, ce programme d'appels simulés est présidé par des juges de la Cour supérieure. Un cabinet juridique local met des coordonnateurs du programme au service des élèves et leur offre du mentorat.

Le défi de la Charte

Le défi de la Charte est un programme annuel qui vise à aider les élèves à mieux comprendre la *Charte canadienne des droits et libertés* grâce à un exercice d'appel simulé. Les élèves reçoivent un scénario et développent des plaidoiries et des mémoires avec l'aide des avocats mentors. Les deux équipes finalistes sont reliées par vidéoconférence pour présenter leurs arguments à un comité de juges de la Cour d'appel de l'Ontario durant les célébrations de la Journée du droit. On trouve des renseignements et des échéanciers sur le site Web du ROEJ.





Guides de projets

Il existe plusieurs façons de créer une activité d'audience simulée. L'activité que vous choisissez dépend des objectifs d'apprentissage recherchés, des ressources disponibles (surtout l'heure, l'endroit et l'aide des bénévoles), des intérêts particuliers des élèves et de l'expertise des représentants du secteur de la justice et des bénévoles. Il est important de décider si les élèves doivent se rendre ou non jusqu'à une compétition régionale lorsque vous concevez l'activité d'audience simulée.

Le nombre de participants variera aussi selon votre volonté de faire une audience simulée avec une classe, plusieurs classes de votre école ou entre différentes écoles dans un tournoi, ou un tournoi combiné avec un symposium sur le type d'audience pour laquelle les élèves se préparent. Vous pourriez aussi planifier un tournoi qui commence par une allocution sur un aspect particulier de la plaidoirie orale livrée par un avocat plaidant expert. Une autre possibilité est une activité de détermination de la peine d'une demi-journée où, au lieu de préparer des déterminations de peine simulées, les élèves reçoivent un état de fait et des renseignements sur le contrevenant et travaillent avec des représentants du secteur de la justice pour préparer et livrer des arguments courts sur la détermination de la peine. Certaines classes peuvent préférer se concentrer sur les habiletés de plaidoirie en participant à une activité d'appel.

Peu importe le format choisi, de nombreux détails organisationnels seront semblables. Ci-dessous, vous trouverez deux guides de logistique qui sont conçus pour un tournoi de procès simulés et un symposium de détermination de la peine. Les modèles de planification, de considération logistique et les options décrites dans ces guides peuvent être adaptés à n'importe quelle de nos activités d'audiences simulées.



Des avocates mentors montrent leur confiance dans les habiletés des élèves avant un procès simulé.



Guide de projet de tournoi de procès simulés

Description

Les procès simulés sont reproduits à partir des procès en justice. Durant un procès simulé, les équipes d'élèves jouent les rôles d'avocat de la couronne et de la défense, et présentent des preuves et des plaidoiries. Les élèves essaient de convaincre un juge impartial ou un jury que leur position est la version la plus raisonnable des événements. Un verdict, ou une décision est rendu à la fin du procès. Les procès peuvent être basés sur des scénarios de droit criminel ou civil. Dans un tournoi qui compte plusieurs rondes, les équipes gagnantes de chaque ronde passent aux rondes suivantes jusqu'à ce que les deux équipes qui restent s'affrontent en finale.

Public cible

Élèves des cours de citoyenneté et de droit des écoles secondaires

Étapes de planification

1. **Créer un comité de planification.** Les membres peuvent comprendre des juges, des avocats, du personnel judiciaire, des éducateurs, des élèves et des officiels de conseils scolaires.
2. **Établir un budget.** Déterminer si les participants paieront un montant minimal pour participer et quelle sorte de contributions les organisations comme des associations juridiques ou judiciaires, des commanditaires commerciaux ou autres veulent faire. Déterminer si un établissement local accepterait de faire des dons de boissons rafraîchissantes.
3. **Assigner la responsabilité de la logistique.** Cela peut comprendre les communications avec les participants et leur inscription, les communications avec les commanditaires, les communiqués de presse aux médias locaux et aux coordonnateurs des albums de fin d'année, la création et la distribution de matériel ou de trousse de renseignements, les traiteurs, la photographie et les transports.
4. **Trouver une salle.** Cela peut être une salle de classe modelée sur une salle d'audience, une salle d'audience d'un palais de justice local ou une salle de procès simulé dans une école de droit.
5. **Fixer une date et un horaire pour le procès simulé.** Consultez les enseignants, les conseils scolaires et les représentants du secteur de la justice lorsque vous fixez la date et l'horaire. Fixez des dates limites pour l'inscription et choisissez un scénario de procès simulé. Si les organisateurs veulent que le tournoi mène à la compétition de la Journée du droit de l'Association du Barreau de l'Ontario, suivez le scénario qui se trouve sur www.lawdayontario.ca, pour que les élèves se préparent à passer au tournoi régional de l'ABO. Faites attention au processus d'inscription et aux dates. Le site Web peut aussi fournir des directives que vous pouvez adapter à vos besoins.
6. **Établissez les règles et le format de la compétition.** Les équipes d'élèves ont besoin d'être informés de ce qu'on attend de leur participation au tournoi. Informez les équipes des règles que vous aurez établies quant aux témoignages et au montant de temps que les élèves ont pour faire leur exposé initial, leur interrogatoire principal, leurs contre-interrogatoires et leur plaidoirie finale. Si vous participez à un tournoi entre plusieurs classes ou entre écoles, assurez-vous que les élèves savent qu'ils auront besoin de se préparer et peut-être de plaider des deux côtés (couronne et défense, ou demandeur et intimé) de l'affaire.
7. **Élaborez une stratégie d'évaluation.** Il y a une variété d'approches pour noter les procès simulés : un juge de procès simulé ou des équipes travaillant en collaboration (soit des avocats, des procureurs et du



personnel judiciaire) peuvent faire la notation. Il est important d'élaborer des directives de notation et d'avoir des normes cohérentes à l'avance, car les élèves vont vouloir savoir comment ils seront évalués. Les équipes qui planifient d'aller aux tournois régionaux de l'ABO peuvent consulter l'ABO pour sa structure de notation. Le présent document contient des rubriques portant sur l'évaluation.

8. **Recrutez des bénévoles du secteur de la justice.** Les bénévoles comme des juges, des juges de paix, du personnel judiciaire, des greffiers et autres peuvent servir de juges et d'évaluateurs de procès simulés, et on peut leur assigner des équipes à conseiller. Les greffiers peuvent former les élèves à jouer leur rôle de greffier. Les agents de police peuvent conseiller les élèves pour savoir comment diriger et contre-interroger les témoins policiers. Les bénévoles du secteur de la justice sont aussi disponibles pour s'adresser aux participants lors de la cérémonie d'ouverture ou de clôture.
9. **Faites la promotion de l'activité.** Faites circuler l'avis de tournoi dès que possible pour aider l'école à préparer l'horaire. Faites le circuler dans les écoles admissibles par le biais des enseignants, des chefs de départements et des conseils scolaires.
10. **Finalisez l'inscription.** Assurez-vous d'avoir des contacts courriel pour chaque enseignant et bénévole du secteur de la justice, et le nom de chaque élève participant.
11. **Développez et distribuez les trousse de renseignements.** Cette trousse peut aller aux écoles inscrites et contenir le scénario, les règles et les détails logistiques et fournir les noms et coordonnées des bénévoles assignés comme mentors.
12. **Obtenez le consentement des élèves pour les médias.** Assurez-vous que les élèves participants ont signé et remis un consentement pour média et un formulaire de renonciation permettant de publier les photos de l'activité. Ce consentement est important si les photos sont utilisées dans les albums de fin d'année, les bulletins ou les journaux.
13. **Élaborez un programme pour l'activité.** Prévoyez du temps pour les allocutions de bienvenue des représentants du secteur de la justice, les cérémonies de remise de prix, les pauses café et le réseautage. Invitez les parents et les médias si l'occasion s'y prête.
14. **Organisez les détails de la journée de l'activité.** Il peut s'agir des panneaux, des fiches pour les avocats, de programmes, d'étiquettes pour les noms des élèves et des enseignants, d'un babillard pour afficher les horaires de procès, de photographie, d'aides-élèves et d'assignation des personnes qui vont présenter et remercier les conférenciers, mener les inscriptions et distribuer le matériel. Organisez-vous pour que les élèves empruntent des toges des avocats locaux et du personnel judiciaire.
15. **Préparez des certificats ou des prix.** Pensez à faire des certificats de participation pour les élèves, les écoles, les enseignants et les mentors. Les commanditaires peuvent souhaiter donner des articles comme des documents sur le droit en guise de prix. Le ROEJ peut fournir des certificats pour les participants.
16. **Demandez aux participants leur évaluation.** Ayez des boîtes sur place pour déposer les formulaires d'évaluation remplis. Utilisez ensuite les évaluations pour planifier vos prochaines activités.
17. **Soumettez un formulaire de rapport de procès simulés du ROEJ** – sur www.roej.ca. Incluez des photos de votre activité pour que le ROEJ en fasse le portrait sur son site Web et dans son bulletin.

Rôles des bénévoles

- **Organisateurs**

Qui : Les membres du comité organisateur peuvent comprendre des juges, des avocats, du personnel judiciaire, des éducateurs, des élèves et des officiels des conseils scolaires.

Rôle : Organiser et promouvoir l'activité.

Temps requis : Selon le nombre de personnes, les organisateurs commencent généralement à planifier 3 ou 4 mois à l'avance, en se rencontrant une fois par mois. Les organisateurs sont aussi occupés le jour de l'activité.



- **Conférenciers d'ouverture et de clôture**

Qui : Les représentants des conseils scolaires, des membres de la magistrature locale, des personnalités de la communauté.

Rôle : Faire une allocution d'ouverture ou de clôture sur l'importance du système de justice, et du rôle des procès simulés dans l'enseignement portant sur l'appareil judiciaire. De plus, féliciter les élèves pour leur participation et les bénévoles pour leur engagement.

Temps requis : Une heure

- **Mentors**

Qui : Les procureurs de la couronne et les avocats de la défense, ou les avocats au civil.

Rôle : Ce rôle peut inclure d'aider les élèves à déterminer la théorie de l'affaire, à développer des exposés initiaux, à préparer les interrogatoires principaux, les questions de contre-interrogatoires et les arguments de clôture, et préparer les élèves au cérémonial de cour. Les élèves voudront savoir comment faire des objections et comment répondre, et poseront des questions sur les techniques de plaidoirie orale. Les mentors devraient travailler avec les enseignants pour encourager la participation des élèves.

Temps requis : En général, deux heures par semaine pendant quatre semaines.

- **Enseignants-mentors**

Qui : Enseignants des cours de droit ou de citoyenneté.

Rôle : Choisissez et conseillez les équipes d'élèves, si possible en collaboration avec les avocats-mentors. Les enseignants peuvent aussi aider à s'occuper des horaires et des relations scolaires.

Temps requis : Selon l'envergure du rôle.

- **Juge de tournoi**

Qui : Juges, juges de paix, avocats ou étudiants en droit

Rôle : Présider aux procès, prendre des notes sur le rendement des élèves et leurs habiletés, décider d'un verdict, choisir une équipe gagnante (s'il s'agit d'une activité compétitive) et fournir une critique constructive aux deux équipes.

Temps requis : Les procès prennent environ une heure à plaider. Les juges de tournois peuvent choisir de prendre du temps supplémentaire pour donner leurs commentaires ou pour participer à une cérémonie de remise de prix.

Documents ou fourniture

- Scénario de procès, avec copies pour tous les participants
 - Salle
 - Toges pour les élèves avocats (si désiré). Elles peuvent être empruntées aux avocats locaux ou au personnel judiciaire.
 - Panneaux, programmes, fiches pour les avocats, horaire des procès, stratégie de notation, etc.
 - Certificats ou prix pour la participation ou la place dans le tournoi
 - Boissons rafraîchissantes (si désiré)
 - Considérez offrir des trousseaux d'éducation juridique pour les enseignants participants (auprès du ROEJ)
-



Frais

- Photocopies et panneaux
 - Prix
 - Boissons rafraîchissantes
 - Transport / autobus
-

Échéancier

- Commencez à planifier, réservez une salle d'audience et contactez les écoles au moins quatre mois à l'avance
 - Les séances de mentorat commencent généralement six semaines avant l'activité
 - On peut finaliser la logistique au cours du mois précédant l'activité.
-

Idées de reconnaissance des bénévoles

- Lettres de remerciement de la part du comité organisateur et des membres de la magistrature aux bénévoles participants
 - Photos de l'activité comme cadeaux
 - Remettre les noms et les coordonnées des bénévoles au ROEJ pour s'assurer qu'ils reçoivent la reconnaissance provinciale
-

Stratégies d'évaluation de l'activité

- Faites un suivi individuel auprès de chaque enseignant sur les aspects éducatifs et logistiques
- Utilisez le formulaire de rétroaction des enseignant(e)s du ROEJ au www.roej.ca
- Utilisez le formulaire de rétroaction des élèves du ROEJ au www.roej.ca
- Tenez une réunion du comité organisateur pour discuter du compte rendu
- Contactez les bénévoles, le personnel judiciaire, les mentors et les juges pour demander des suggestions pour la prochaine année
- Soumettez un formulaire de rapport de procès simulés du ROEJ – www.roej.ca. Mettez-y des photos de votre activité.



Un juge de paix parle avec des élèves participant à une audience de remise en liberté simulée à Brampton.



Guide de symposium sur la détermination de la peine et de tournoi d'audiences de détermination de la peine

Description

Cette activité combinée permet aux élèves et aux représentants du secteur de la justice de participer d'abord à un symposium sur le processus de la détermination de la peine, avant de passer à un tournoi d'audiences de détermination de la peine.

Les séances de symposium peuvent inclure des sujets sur les facteurs qui influencent les peines (y compris la punition, la réadaptation, la dissuasion, la restitution et la dénonciation), les façons dont les juges déterminent les peines, l'information présentée au juge sur l'infraction et sur le contrevenant, les concepts de justice réparatrice et les modèles, et les questions de détermination de la peine pour les jeunes contrevenants et les autochtones.

Les audiences de détermination de la peine sont simulées. Dans chaque audience, les équipes d'élèves prennent le rôle de la couronne et de la défense, présentent des preuves et font des plaidoiries. Les élèves essaient de convaincre un juge impartial de la peine appropriée à imposer au contrevenant. Une peine est imposée à la fin de l'audience. Dans un tournoi qui compte plusieurs rondes, les équipes gagnantes de chaque ronde passent aux rondes suivantes jusqu'à ce que les deux équipes qui restent s'affrontent en finale.

Public cible

Élèves des cours de citoyenneté et de droit des écoles secondaires

Étapes de planification

1. **Créer un comité de planification.** Les membres peuvent comprendre des juges, des avocats, du personnel judiciaire, des éducateurs, des élèves et des officiels de conseils scolaires.
2. **Établir un budget.** Déterminer si les participants paieront un montant minimal pour participer et quelle sorte de contributions les organisations comme des associations juridiques ou judiciaires, des commanditaires commerciaux ou autres veulent faire. Déterminer si un établissement local accepterait de faire des dons de boissons rafraîchissantes.
3. **Trouver les participants.** Décidez qui sera invité et combien d'élèves et d'enseignants sont attendus.
4. **Rédigez un ordre du jour idéal.** Incorporez des conférenciers intéressants qui peuvent présenter une gamme de points de vue sur le processus de détermination de la peine (avocats, juges, professeurs de droit, représentants d'aide juridique, personnel judiciaire, etc.)
5. **Assigner la responsabilité de la logistique.** Cela peut comprendre les communications avec les participants et leur inscription, les communications avec les commanditaires, les communiqués de presse aux médias locaux et aux coordonnateurs des albums de fin d'année, la création et la distribution de matériel ou de trousse de renseignements, les traiteurs, la photographie et les transports.
6. **Trouver une salle.** La salle devrait avoir un grand espace pour permettre à tous les participants d'écouter les conférenciers, ainsi qu'une cafétéria et des salles d'ateliers pour les petits groupes. Pour la composante de l'audience simulée, considérez une salle de classe modelée sur une salle d'audience, une salle d'audience d'un palais de justice local ou une salle de procès simulé dans une école de droit.
7. **Réservez des conférenciers.** Utilisez les contacts du comité de planification pour inviter et réserver les conférenciers. Le personnel du ROEJ peut aussi faciliter les contacts avec les conférenciers.



8. **Fixer une date, un horaire et des règles pour l'audience simulée de détermination de la peine.** Consultez les enseignants, les conseils scolaires et les représentants du secteur de la justice lorsque vous fixez la date et l'horaire. Fixez des dates limites pour l'inscription et choisissez un scénario de détermination de la peine.
9. **Établissez les règles et le format de la compétition.** Les élèves ont besoin d'être informés de ce qu'on attend de leur participation au tournoi. Informez les équipes du temps qu'elles ont pour faire leurs soumissions. Si vous participez à un tournoi entre plusieurs classes ou entre écoles, assurez-vous que les élèves savent qu'ils auront besoin de se préparer et peut-être de plaider en tant que procureur de la couronne et avocat de la défense.
10. **Élaborez une stratégie d'évaluation.** Il y a une variété d'approches pour noter les audiences de déterminations de peines simulées : un juge présidant une détermination de la peine simulée ou une équipe travaillant en collaboration (soit des avocats, des procureurs et du personnel judiciaire) peuvent faire la notation. Il est important d'élaborer des directives de notation et d'avoir des normes cohérentes à l'avance, car les élèves vont vouloir savoir comment ils seront évalués.
11. **Recrutez des bénévoles du secteur de la justice.** Les bénévoles comme des juges, des juges de paix, du personnel judiciaire, des greffiers et autres peuvent servir de juges et d'évaluateur de l'audience de détermination de la peine simulée et on peut leur assigner des équipes à conseiller. Les greffiers peuvent former les élèves à jouer leur rôle de greffier.
12. **Faites la promotion de l'activité.** Faites circuler l'avis de l'activité dès que possible pour aider l'école à préparer l'horaire. Faites le circuler dans les écoles admissibles par le biais des enseignants, des chefs de départements et des conseils scolaires.
13. **Finalisez l'inscription.** Assurez-vous d'avoir des contacts courriel pour chaque enseignant et bénévole du secteur de la justice, et le nom de chaque élève participant.
14. **Développez et distribuez les trousse de renseignements.** Cette trousse peut aller aux écoles inscrites et comprendre le scénario, les dispositions de sentence du *Code criminel* et de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, les règles et les détails logistiques et fournir les noms et coordonnées des bénévoles assignés comme mentors.
15. **Obtenez le consentement des élèves pour les médias.** Assurez-vous que les élèves participants ont signé et remis un consentement pour média et un formulaire de renonciation permettant de publier les photos de l'activité. Ce consentement est important si les photos sont utilisées dans les albums de fin d'année, les bulletins ou les journaux.
16. **Élaborez un programme pour l'activité.** Prévoyez du temps pour les allocutions de bienvenue des représentants du secteur de la justice, les cérémonies de remises de prix, les pauses café et le réseautage. Invitez les parents et les médias si l'occasion s'y prête.
17. **Organisez les détails de la journée de l'activité.** Il peut s'agir des panneaux, des fiches pour les avocats, de programmes, d'étiquettes pour les noms des élèves et des enseignants, d'un babillard pour afficher les horaires de procès, de photographie, d'aides-élèves et d'assignation des personnes qui vont présenter et remercier les conférenciers, mener les inscriptions et distribuer le matériel. Organisez-vous pour que les élèves empruntent des toges des avocats locaux et du personnel judiciaire.
18. **Préparez des certificats ou des prix.** Pensez à faire des certificats de participation pour les élèves, les écoles, les enseignants et les mentors. Les commanditaires peuvent souhaiter donner des articles comme des documents sur le droit en guise de prix. Le ROEJ peut fournir des certificats pour les participants.
19. **Demandez aux participants leur évaluation.** Ayez des boîtes sur place pour déposer les formulaires d'évaluation remplis. Utilisez ensuite les évaluations pour planifier vos prochaines activités.
20. **Soumettez un formulaire de rapport de procès simulés du ROEJ** – sur www.roej.ca. Incluez des photos de votre activité pour que le ROEJ en fasse le portrait sur son site Web et dans son bulletin.



Rôles des bénévoles

- **Organisateurs**

Qui : Les membres du comité organisateur peuvent comprendre des juges, des avocats, du personnel judiciaire, des éducateurs, des élèves et des officiels des conseils scolaires.

Rôle : Organiser et promouvoir l'activité.

Temps requis : Selon le nombre de personnes, les organisateurs commencent généralement à planifier 3 ou 4 mois à l'avance, en se rencontrant une fois par mois. Les organisateurs seront aussi occupés le jour de l'activité.

- **Conférenciers**

Qui : Le choix des conférenciers dépendra du thème du symposium, mais peut comprendre des avocats, des juges, des juges de paix, des professeurs de droit, des représentants d'aide juridique, du personnel policier, des journalistes judiciaires, des experts médico-légaux, du personnel judiciaire, des étudiants en droit ou en criminologie et des chefs de la communauté.

Rôle : Lors du symposium, entretenir les participants sur le processus de détermination de la peine et sur le rôle de la détermination de la peine dans le système de justice. Les conférenciers peuvent parler de sujets particuliers entourant la détermination de la peine (par exemple, l'histoire et l'évolution de la détermination de la peine pour les jeunes contrevenants ou le rôle de la communauté dans l'approche de justice réparatrice).

Temps requis : Une heure

- **Mentors**

Qui : Les procureurs de la couronne et les avocats de la défense (à l'occasion, des conférenciers)

Rôle : Ce rôle peut être d'aider les élèves à déterminer une peine appropriée et à développer des observations sur la peine, à préparer les interrogatoires principaux et les questions de contre-interrogatoires, et préparer les élèves au cérémonial de cour. Les élèves voudront savoir comment faire des objections et comment répondre et poseront des questions sur les techniques de plaidoirie orale. Les mentors devraient travailler avec les enseignants pour encourager la participation des élèves.

Temps requis : En général, deux heures par semaine pendant quatre semaines.

- **Enseignants-mentors**

Qui : Enseignants des cours de droit ou de citoyenneté.

Rôle : Choisissez et conseillez les équipes d'élèves, possiblement en collaboration avec les avocats-mentors. Les enseignants peuvent aussi aider à s'occuper des horaires et des relations scolaires.

Temps requis : Selon l'envergure du rôle.

- **Juges de détermination de la peine**

Qui : Juges, juges de paix, avocats ou étudiants en droit

Rôle : Présider aux audiences, prendre des notes sur le rendement des élèves et leurs habiletés, imposer une peine, choisir une équipe gagnante (s'il s'agit d'une activité compétitive) et fournir une critique constructive aux deux équipes.

Temps requis : Les déterminations de peines prennent environ une heure à plaider. Les juges de tournois peuvent choisir de prendre du temps supplémentaire pour donner leurs commentaires ou pour participer à une cérémonie de remise de prix.



Documents ou fourniture

- Scénario de détermination de la peine et documents d'information sur la détermination de la peine, avec copies pour tous les participants
 - Salle
 - Toges pour les élèves avocats (si désiré). Elles peuvent être empruntées aux avocats locaux ou au personnel judiciaire.
 - Panneaux, programmes, fiches pour les avocats, horaire des audiences, stratégie de notation, etc.
 - Certificats ou prix pour la participation ou la place dans le tournoi
 - Boissons rafraîchissantes (si désiré)
 - Considérez offrir des trousse d'éducation juridique pour les enseignants participants (disponibles auprès du ROEJ)
 - Équipement audiovisuel
-

Frais

- Photocopie et panneaux
 - Prix
 - Boissons rafraîchissantes
 - Transport/ autobus
-

Échéancier

- Commencez à planifier, réservez une salle d'audience et contactez les écoles au moins quatre mois à l'avance
 - Les séances de mentorat commencent généralement six semaines avant l'activité (si désiré)
 - Au cours du mois avant l'activité, on peut finaliser la logistique
-

Idées de reconnaissance des bénévoles

- Lettres de remerciement de la part du comité organisateur et des membres de la magistrature aux bénévoles participants
 - Photos de l'activité comme cadeaux
 - Remettre les noms et les coordonnées des bénévoles au ROEJ pour s'assurer qu'ils reçoivent la reconnaissance provinciale
-

Stratégies d'évaluation de l'activité

- Faites un suivi individuel auprès de chaque enseignant sur les aspects éducatifs et logistiques
- Utilisez le formulaire de rétroaction des enseignant(e)s du ROEJ au www.roej.ca
- Utilisez le formulaire de rétroaction des élèves du ROEJ au www.roej.ca
- Tenez une réunion du comité organisateur pour discuter du compte rendu
- Contactez les bénévoles, le personnel judiciaire, les mentors et les juges pour demander des suggestions pour la prochaine année
- Soumettez un formulaire de rapport de procès simulés du ROEJ – www.roej.ca. Mettez-y des photos de votre activité.



Stratégies de notation et modèles d'évaluation

Les audiences simulées fournissent aux élèves une expérience de participation et d'apprentissage. La préparation aux audiences simulées exige des élèves de travailler en collaboration en petits groupes et de produire des arguments juridiques, des déclarations ou des plans d'interrogation. La participation aux audiences simulées exige des élèves qu'ils fassent des présentations orales ou des entrevues de témoins.

Il y a de nombreuses possibilités pour intégrer les activités d'audience simulées dans le curriculum et l'évaluation des élèves. Les audiences simulées peuvent être utilisées pour évaluer la compréhension des élèves, leur sens de l'analyse et leur interprétation du contenu du cours, et leur habileté à communiquer ce savoir efficacement. Voici quelques exemples d'attentes du curriculum qui peuvent être atteintes par les audiences simulées :

- Comprendre la signification des textes
- Utiliser l'information et les idées des textes pour appuyer son opinion
- Démontrer des habiletés de pensée critique
- Enquêter sur les sujets et des questions historiques
- Faire des recherches, des enregistrements et de l'organisation des renseignements
- Apprendre à cibler les enquêtes en formulant et en posant les bonnes questions
- Reconnaître différents points de vue et tendances
- Art oratoire : communiquer clairement; exprimer des idées, des opinions et des conclusions clairement et avec aisance
- Travailler en collaboration pour atteindre des objectifs collectifs
- Élaborer des habiletés d'écriture dans un style argumentatif ou rédactionnel

Les enseignants peuvent décider d'évaluer les élèves selon leur performance en groupe ou individuellement. Certains enseignants ont demandé aux équipes d'élèves de soumettre des sommaires par écrit de leur théorie de l'affaire, avant l'audience. Les élèves individuels peuvent aussi devoir soumettre des ébauches de leurs exposés initiaux ou de clôture, ou de leurs questions pour les témoins. Le jour de l'audience, les élèves peuvent être évalués selon leur performance durant l'audience même. Certains des rôles d'un procès simulé se prêtent à la réflexion écrite sur le déroulement du procès ou sur l'expérience de l'élève dans le rôle de juré ou de témoin.

Voici certains exemples de modèles d'évaluation, un barème, une feuille de performance, une rubrique d'évaluation et un tableau de notation de la performance qui peuvent être utilisés lors de l'évaluation des audiences simulées.





Options d'évaluation d'audience simulée en classe

Il est possible de distribuer les rôles pour engager jusqu'à 30 élèves dans une classe en faisant un devoir écrit convenant à chaque rôle, et similaire en longueur et en portée d'un rôle à l'autre. À l'aide de ce modèle, un enseignant pourrait engager une classe entière dans la préparation, la présentation et le suivi d'une audience simulée.

Rôle	Nbre de rôles	Devoir
Avocats de la défense / Intimés ou défendeurs	4	Arguments et scénario d'interrogatoire principal et de contre-interrogatoire
Avocats de la Couronne/ Requérants ou demandeurs	4	Arguments et texte d'interrogatoire principal et de contre-interrogatoire
Témoins	2	Réflexion sur la fiabilité de la mémoire et l'inclination pour l'issue désirée
Accusé	1	Lettre d'excuse ou réflexion sur l'expérience d'un processus qui pourrait entraîner l'emprisonnement
Victime	1	Déclaration de la victime ou réflexion sur le processus qui expose les renseignements et situations personnels
Jurés	6+	Réflexion sur la difficulté de décider de la crédibilité, de la négociation avec d'autres jurés et la responsabilité de décider du sort d'autrui
Greffier	1	Recherche sur le rôle de greffier et sur l'importance du contrôle des pièces à conviction et de la transcription des appels
Agent de sécurité de tribunal	1	Recherche sur le besoin de protection dans la salle d'audience, de traiter l'accusé avec respect et de suivre le processus d'accompagner ou d'exclure les témoins
Dessinateurs judiciaires	2+	Soumettre des dessins de la salle d'audience; faire une recherche sur les raisons justifiant l'exclusion des caméras des salles d'audience et commentaires sur le débat actuel sur cette question
Presse	2-6	Un élève prépare un article sur le procès. Demandez aux autres élèves de préparer un éditorial en assignant des perspectives, comme celle de la loi et de l'ordre ou celle des droits de la victime, et demandez aux élèves de préparer un éditorial sur les résultats du procès
Juge	1	Un élève peut décider d'un verdict seul ou en consultation avec un juge ou un avocat qui préside l'audience, et écrit ensuite une réflexion sur le processus de décision
Travailleur judiciaire (témoin de la défense, intervenant pour les jeunes ou les Premières Nations, selon le scénario)	1	L'élève peut rechercher les types d'assistance que le travailleur judiciaire approprié peut offrir au contrevenant ou à la victime
Total 30 et +		



Barème d'évaluation pour les juges

Demandez à un bénévole ou à un avocat de suivre ce barème pour fournir une rétroaction sur la performance de l'élève qui peut être utilisée pour l'évaluation. Chacun des quatre champs vaut 25 points.

1. Processus et procédure de procès

Dans ce champ les juges vérifieront :

- ☐ si chaque membre de l'équipe/chaque avocat observe la procédure pertinente (ordre de l'affaire, objections appropriées, réponses appropriées aux objections, décorum, présentation des pièces à conviction, témoins, etc.)
- ☐ si les membres de l'équipe, y compris les témoins, n'ont pas trop dévié du scénario
- ☐ si les membres de l'équipe se sont conduits professionnellement et poliment, en traitant l'avocat adverse et les témoins avec respect. Est-ce que l'équipe s'est concentrée sur la présentation de l'affaire au juge, au lieu de s'engager dans un argument avec l'avocat adverse.

2. Développement et présentation de l'argumentation juridique

Dans ce champ, les juges considéreront ce qui suit :

- ☐ Les exposés initiaux et de clôture décrivent la théorie de l'affaire
- ☐ L'interrogatoire principal utilise des questions appropriées, efficaces, questions non suggestives
- ☐ Les questions de contre-interrogatoire amènent des contradictions ou des faiblesses dans la cause de la partie adverse
- ☐ Les déclarations de clôture sont organisées, bien raisonnées et résument les champs importants de la preuve et de l'affaire de l'équipe

3. Art de plaider

Dans ce champ, les juges considéreront ce qui suit :

- ☐ Les membres de l'équipe parlent clairement et distinctement et on les entend bien.
- ☐ Les membres de l'équipe font leurs présentations dans les limites de temps prescrites
- ☐ Les membres de l'équipe ont des arguments convaincants
- ☐ La façon dont les élèves abordent les objections ou autres développements inattendus au cours du procès

4. Performance des témoins

Dans ce champ, les juges considéreront ce qui suit :

- ☐ Les témoins (y compris l'accusé, la police, etc.) sont convaincants, bien préparés aux questions et répondent de façon appropriée

Feuille de sommaire de la performance à l'audience

(NOM DE L'ÉQUIPE)							
COURONNE ☐ DÉFENSE ☐			CONDAMNATION ☐ ACQUITEMENT ☐				
ÉLÈVE 1	ÉLÈVE 2	ÉLÈVE 3	ÉLÈVE 4	ÉLÈVE 5	ÉLÈVE 6		
Commentaires :	Commentaires :	Commentaires :	Commentaires :	Commentaires :	Commentaires :		
NOTE POUR L'ÉQUIPE <table style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"> 1. Processus du procès et procédure 2. Développement et présentation de l'argumentation juridique 3. Art de la plaidoirie orale 4. Performance des témoins </td> <td style="width: 50%; text-align: right;"> POINTAGE DU TOTAL PARTIEL (1 + 2 + 3 + 4) MOINS DÉDUCTIONS POINTAGE FINAL </td> </tr> </table>						1. Processus du procès et procédure 2. Développement et présentation de l'argumentation juridique 3. Art de la plaidoirie orale 4. Performance des témoins	POINTAGE DU TOTAL PARTIEL (1 + 2 + 3 + 4) MOINS DÉDUCTIONS POINTAGE FINAL
1. Processus du procès et procédure 2. Développement et présentation de l'argumentation juridique 3. Art de la plaidoirie orale 4. Performance des témoins	POINTAGE DU TOTAL PARTIEL (1 + 2 + 3 + 4) MOINS DÉDUCTIONS POINTAGE FINAL						



Rubrique d'audiences simulées

	4 (80- 100 % du temps)	3 (70- 79 % du temps)	2 (60- 69 % du temps)	1 (50- 59 % du temps)
Préparation et recherche				
Témoin	Ses déclarations sont entièrement développées; témoignage tout à fait cohérent avec le dossier, ne dévie pas des faits, répond bien aux questions posées au contre-interrogatoire, bien joué	Les déclarations sont entièrement développées; témoignage tout à fait cohérent avec le dossier, bien joué	Les déclarations sont sous-développées, sans logique et imprécises	Les déclarations sont inexistantes et sont complètement sans logique (témoin non préparé)
Avocat (tous)	Les questions sont pertinentes, logiques et claires; les questions sont bien formulées et livrées, font ressortir des renseignements importants pour un côté	Les questions sont pertinentes, logiques et claires; les questions sont bien formulées et livrées; l'avocat a mémorisé son exposé initial et de clôture	Les questions ne sont ni pertinentes, ni logiques ni claires	Il n'y a pas de questions; aucune pertinence, logique ou clarté
<i>Avocat (exposé initial)</i>	Fournit une description claire et concise du côté de son équipe	Fournit une description à moitié claire et concise de l'affaire	Bien qu'il y a une description de l'affaire, elle n'est pas claire	Il n'y a pas de description claire et concise de l'affaire
<i>Avocat (interrogatoire principal)</i>	Utilise les questions entraînant des réponses simples; les questions directes font ressortir les faits clés de son affaire	La plupart des questions sont simples et directes, faisant ressortir les faits clés de l'affaire	La moitié des questions sont simples et directes, font ressortir certains des faits clés de l'affaire	Très peu de questions simples et directes, très peu de faits clés mis en évidence
<i>Avocat (contre-interrogatoire)</i>	Fait ressortir les contradictions ou les problèmes de témoignages et affaiblit la partie adverse; utilise des questions bien formulées et démontre une compréhension claire de la procédure judiciaire; toutes les questions sont suggestives	Fait ressortir certaines contradictions de témoignages et n'affaiblit pas vraiment la partie adverse; la plupart des questions sont claires et démontrent une compréhension claire de la procédure judiciaire; la plupart des questions sont suggestives	Fait ressortir peu de contradictions des témoignages et n'affaiblit pas la partie adverse; certaines questions ne sont pas claires et montrent certains exemples de procédure judiciaire; quelques questions suggestives	Ne contredit ni n'affaiblit la partie adverse; les questions sont complètement vagues; les questions sont toutes directes
<i>Avocat (argumentation de clôture)</i>	Fait une présentation bien organisée et bien raisonnée des points importants de l'affaire	Fait une présentation semi-organisée et semi-raisonnée des points importants de l'affaire	La présentation n'est pas organisée ni bien raisonnée; les faits de son côté ne sont pas vraiment présentés	La présentation est complètement désorganisée et ne représente pas son côté
Voix	Facile à comprendre; usage constant du bon débit de voix; assez fort pour être entendu par tous; bonne intonation	Facile à comprendre la plupart du temps, bon débit de voix dans la plupart de la performance, généralement fort, ton décent	Difficile à comprendre; le débit a besoin de travail	Incompréhensible et n'a pas la voix appropriée
Contact visuel	Établit un contact visuel approprié pour la situation et le contexte	Établit un contact visuel la plupart du temps	Établit rarement un contact visuel	N'établit pas de contact visuel
Authenticité	Semble très réel, excellente utilisation des expressions corporelles et faciales, les mots et les gestes vont avec le personnage; bien adapté au contexte; costume approprié; ne dévie pas arbitrairement des faits	Personnage crédible, utilisation adéquate des expressions, assez bien adapté au contexte	A besoin d'être plus convaincant, personnage peu crédible, expressions inadéquates, ne s'adapte pas au contexte	Pas dans le personnage, aucune expression, pas adapté au contexte



Feuille de classement de la performance au procès simulé

En décidant quelle équipe a fait la meilleure présentation, les critères suivants peuvent être utilisés pour évaluer chaque performance d'équipe. Pour chacune des normes de performance ci-dessous, le juge classe chaque équipe sur une échelle de 1 à 5.

Attentes de la performance	Couronne	Défense
Exposé initial : Les avocats fournissent une description claire et concise du côté de l'affaire défendue par leur équipe.		
À l' interrogatoire principal , les avocats utilisent des questions qui exigent des réponses franches et directes et qui font ressortir l'information clé de leur côté de l'affaire.		
Au contre-interrogatoire , les avocats font ressortir les contradictions dans les témoignages et affaiblissent le côté de la partie adverse.		
Pendant l' interrogation des témoins , les avocats utilisent des questions bien formulées et démontrent une bonne compréhension de la procédure criminelle, des règles de la preuve et des lois applicables.		
Argumentation de clôture : Les avocats font une présentation bien organisée et bien raisonnée des points les plus importants de leur côté de l'affaire.		
Normes de performance TÉMOINS		
Les témoins/l'accusé sont crédibles dans leur personnage, convaincants dans leurs témoignages et ne dévient pas arbitrairement des faits.		
Les témoins/l'accusé sont bien préparés pour répondre aux questions posées lors de l'interrogatoire principal.		
Les témoins/l'accusé répondent bien aux questions posées lors du contre-interrogatoire.		
PERFORMANCE GLOBALE DE L'ÉQUIPE		
Les membres de l'équipe sont courtois, observent les convenances générales de la cour, parlent clairement et distinctement.		
Les membres de l'équipe savent limiter leurs présentations au temps prescrit, tout en engageant tous les membres de l'équipe dans la présentation de l'affaire. Les objections, le cas échéant, sont opportunes et pertinentes.		
POINTAGE TOTAL :		



Travailler avec des bénévoles

Les activités de procès simulé et d'audience de détermination de la peine simulée exigent une bonne planification et une bonne exécution. Les bénévoles peuvent aider dans les deux cas. Ils et elles peuvent aussi fournir aux élèves de l'attention individuelle, et faire profiter les autres de leur expérience, en introduisant les élèves à l'appareil judiciaire.

Recrutement

Les représentants du secteur de la justice et les éducateurs souhaitent souvent participer à des activités de procès simulé et de détermination de la peine simulée. Voici des façons de recruter des bénévoles :

- Parler à des amis ou à des connaissances qui travaillent dans le secteur juridique
- Demander aux bénévoles déjà engagés de faire appel à leurs collègues
- Faire passer un avis aux bénévoles par les autres enseignants de votre école ou conseil scolaire
- Contacter la personne ressource du ROEJ de votre région pour discuter de recrutement de bénévoles
- Contacter le personnel du ROEJ de votre région pour faciliter un lien avec des représentants du secteur de la justice (consulter la section 4 : à propos du ROEJ)

Orientation

Les représentants du secteur de la justice et les éducateurs sont souvent très occupés et devront peut-être insérer votre programme dans une semaine déjà chargée. Aidez-les :

- en vérifiant à quoi chaque bénévole s'intéresse le plus, et en veillant à accommoder cet intérêt dans la gamme des rôles de bénévoles disponibles
- en étant bien organisé – assurez-vous que vous pouvez donner un rôle à chaque bénévole, lui dire où aller et à quel moment, et ce qui arrivera une fois qu'ils y seront
- en fournissant du matériel à l'avance (y compris des scénarios, des règles, des horaires d'évaluation, etc.)
- en assurant que les bénévoles sachent qui peut leur répondre s'ils ont des questions, et en leur facilitant les voies de communication
- en s'assurant du mieux possible que les bénévoles profitent de leur participation en leur fournissant des boissons rafraîchissantes au besoin, et en s'assurant que les bénévoles ont assez de temps pour faire les tâches que vous leur donnez

Appréciation

Les bénévoles aiment participer et ils aiment aussi savoir que leur travail est apprécié. Les bénévoles heureux reviendront aux prochaines activités! Essayez ces idées pour manifester votre appréciation des bénévoles :

- Des remerciements généraux et des applaudissements durant la présentation des prix et des commentaires de conclusion lors de l'activité même
- Des lettres de remerciement après l'activité de la part du comité qui a organisé l'activité ou de la magistrature locale
- Une photo de l'activité
- Soumettez un formulaire de rapport de procès simulés du ROEJ, pour que les bénévoles puissent s'informer sur l'activité dans le bulletin du ROEJ et sur son site Web
- Une lettre annuelle de remerciement du juge en chef de l'Ontario, qui est le président du réseau du ROEJ (fournir les noms et coordonnées des bénévoles au ROEJ)



Relations avec les médias

La presse est un outil puissant pour atteindre un vaste auditoire ou pour trouver des partenaires dans la communauté pour les activités d'éducation juridique. Vous pouvez essayer de contacter les médias avant, pendant et après votre procès simulé ou votre détermination de la peine simulée.

Si votre activité a lieu dans un palais de justice local et que vous désirez inviter les médias, contactez la cour avant l'activité pour en discuter. Depuis longtemps les caméras sont interdites à l'intérieur des palais de justice pour toute activité (y compris l'usage personnel comme les photos de groupe). Cette interdiction s'applique dans le palais de justice, dans les salles d'audience et dans les corridors du palais de justice. Cela est particulièrement important si votre activité a lieu pendant une journée où la cour siège. Le personnel judiciaire pourra vous guider dans le processus d'obtenir l'approbation pour prendre des photos et d'avoir des médias sur place pour documenter votre activité.

La publicité avant l'activité

- **Liste des médias.** Établissez une liste de contact de tous les journalistes potentiels de la presse écrite, de la radio et de la télévision qui pourraient faire connaître votre activité.
- **Points ciblés.** Identifiez quelques angles pour attirer l'attention des journalistes. Préparez du matériel écrit pour distribution facile.
- **Communiqués.** Développez une variété de formats de communiqués pour répondre aux différents médias. Prévoyez la distribution à des intervalles réguliers pour que votre activité soit toujours le point de mire.
- **Calendriers et bulletins communautaires.** Écrivez de brefs articles sur votre activité. Contactez des organisations qui distribuent des bulletins (en papier et en ligne), comme les écoles, les conseils scolaires, les associations d'éducation (comme OHASSTA et OBEA), les bibliothèques, les cabinets juridiques, les organismes provinciaux (y compris les palais de justice locaux), les groupes communautaires et les organismes, etc.
- **Entrevues.** Soyez prêts et disponibles pour fournir des entrevues aux médias (ou demandez aux élèves).

Publicité durant l'activité

- **Suivi.** Ne faiblissez pas dans vos efforts publicitaires à l'approche de l'activité. Assurez-vous que votre activité est une priorité pour tout le monde.
- **Enregistrez la réussite.** Faites des efforts pour photographier ou filmer les activités (les photos se distribuent bien aux participants et aux bénévoles). Assurez-vous que vous avez l'autorisation pour publier ou imprimer des photos.
- **Pochettes ou troussees médias.** Préparez les pochettes de documents et d'information pour la distribution aux médias.
- **Faites des liens.** Faites des liens avec les porte-parole des médias.

Publicité après l'activité

- **Communiqué.** Préparez des communiqués de suivi pour vos contacts médias, avec des photos.
- **Lettres de remerciement.** Assurez-vous de remercier vos contacts médias, ainsi que vos bénévoles et les donateurs.



- **Dossier de coupures de presse.** Faites le suivi de toute la publicité, réussie ou non, avec de brèves notes et suggestions pour l'avenir. Gardez une copie de toute couverture et envoyez-la au ROEJ pour le profil provincial.
- **Remplissez le formulaire de rapport de procès simulés du ROEJ.** Incluez les photos de votre activité. La couverture peut être utilisée dans le bulletin ou le site Web du ROEJ.



Obtenir de l'aide

De nombreux enseignants dévoués et bénévoles du secteur de la justice travaillent à développer des programmes d'audiences simulées pour les élèves de l'Ontario. Nombre de ces bénévoles sont aussi heureux de partager leurs expériences et expertise avec des gens qui créent une nouvelle activité d'audience simulée. Le personnel du ROEJ est aussi disponible pour fournir des renseignements généraux sur les programmes d'audiences simulées, et pour vous montrer des ressources et idées utiles. Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter le site Web du ROEJ à www.roej.ca ou contacter le bureau du ROEJ pour parler à quelqu'un dans votre région.



Des élèves se réjouissent de leur succès après un verdict de non-culpabilité pour leur client dans un procès criminel simulé.



LES RÔLES DANS UNE AUDIENCE SIMULÉE

Ces feuilles de renseignement peuvent être distribuées à chacun des bénévoles ou des élèves pendant qu'ils se préparent pour leur rôle dans l'audience simulée.

Avocat-mentor

Merci d'avoir donné de votre temps pour aider les élèves à faire une audience simulée. Votre temps et votre enthousiasme rehausseront grandement le processus d'apprentissage. Le but d'une audience simulée est :

- d'aider les élèves à mieux comprendre comment fonctionne le système de justice
- de fournir aux élèves une expérience d'apprentissage participative
- de donner du pouvoir aux élèves en les encourageant à se sentir à l'aise dans le système de justice
- de développer l'estime de soi et les habiletés oratoires
- d'encourager les élèves à considérer les carrières en justice

Le rôle d'un avocat mentor dans le cadre d'une audience simulée est de préparer les participants pour qu'ils se sentent en confiance dans leurs rôles et comprennent le matériel. On ne s'attend pas à ce que les mentors produisent de jeunes avocats bien polis, mais à ce qu'ils encouragent leur enthousiasme et leur sens du plaisir (cela peut être la première expérience positive avec le système de justice pour certains). Les audiences qui sont très compétitives peuvent être moins valorisantes pour les élèves.

Bien que la plupart des heures de mentorat seront passées à préparer les élèves-avocats à l'affaire et peut-être des témoins, d'autres rôles comme ceux des greffiers, des membres du jury et le personnel judiciaire auront aussi besoin de préparation durant les séances de mentorat pour que les élèves sachent ce qu'on attend d'eux. Les heures et les efforts des mentors comptent, car les élèves bénéficient de l'attention et de l'intérêt qu'on porte à leur vie. Le fait de passer du temps à discuter avec les élèves, sans égard à leur niveau de participation à l'audience simulée, est une partie précieuse de l'expérience.

À garder en tête :

- Les élèves peuvent avoir besoin de mentorat sur la procédure judiciaire adéquate (quand se lever, comment s'adresser à l'avocat adverse, quand faire une objection)
- Pour la plupart des audiences simulées des écoles secondaires, les élèves feront partie soit d'un cours de droit ou de citoyenneté. Pour en savoir plus sur ces cours et sur les aspects particuliers du système de justice que les élèves étudient, consultez le document *Le droit et le curriculum de l'Ontario* sur le site du ROEJ au www.roej.ca.



Participation de volontaires dans le secteur de la justice pendant un colloque au sujet de la détermination des peines sur l'île Manitoulin.



- Les participants peuvent être issus de divers niveaux d'éducation et de littératie
- Les élèves peuvent ou non travailler avec le matériel en dehors des séances de mentorat prévues; confirmez cela en parlant avec leurs enseignants ou le coordonnateur de l'audience simulée
- Les mentors ne peuvent pas souffler pendant la plupart des tournois. Les élèves (surtout ceux qui jouent des avocats) peuvent se sentir confus, mal à l'aise ou coincés sur certains points, et vous pouvez avoir besoin de les aider en leur offrant des stratégies pour se ressaisir et pour continuer leur rôle sans votre aide durant un tournoi.

Suggestions pour conseiller les élèves pendant une audience simulée

- Étudiez tout le matériel à l'avance et évaluez ce que votre équipe essaie de faire durant l'audience
- Si vous travaillez avec la couronne, commencez en expliquant l'infraction
- Si vous travaillez avec la défense, commencez par examiner les points généralement faibles de l'accusation
- Aidez le groupe à trouver une théorie générale
- Discutez des exposés initiaux et de clôture en soulignant quelle information est critique pour l'argumentation de la partie
- Arrivez prêt à discuter de tous les points fondamentaux que les élèves devront prouver dans leur interrogatoire principal et dans leur contre-interrogatoire
- Gardez leur interrogatoire des témoins court et centré sur les points clés
- Aidez les élèves à trouver des questions pour les témoins
- Aidez les élèves à être à l'aise avec le fonctionnement du procès
- Notez qu'en raison des limites de temps, il peut y avoir une règle interdisant les pièces à conviction
- Pour faciliter la préparation requise par les participants, ayez quatre avocats par côté (1 pour préparer l'exposé initial, 1 pour faire l'interrogatoire principal, 1 pour faire le contre-interrogatoire et 1 pour préparer l'argumentation de clôture)
- Examinez les règles du tournoi. Certains organisateurs choisissent de ne pas permettre les arguments basés sur la Charte afin d'assurer l'impartialité et de contrôler la longueur des procès.





Juges

Merci d'avoir donné de votre temps pour aider les élèves à faire une audience simulée. Votre temps et votre enthousiasme rehausseront grandement le processus d'apprentissage. Le but d'une audience simulée est :

- d'aider les élèves à mieux comprendre comment fonctionne le système de justice
- de fournir aux élèves une expérience d'apprentissage participative
- de donner du pouvoir aux élèves en les encourageant à se sentir à l'aise dans le système de justice
- de développer l'estime de soi et les habiletés oratoires
- d'encourager les élèves à considérer les carrières en justice

Le rôle d'un juge dans une audience simulée est de présider une audience et de prendre une décision sur une affaire précise. Certains enseignants fourniront au juge un tableau pour enregistrer des commentaires. Ce tableau peut servir à la notation. Dans de nombreuses audiences simulées, les juges doivent aussi donner des commentaires à chacun des avocats et des témoins après le procès (commentaires positifs et critique constructive).

Rappelez-vous que pour de nombreux élèves, l'occasion de plaider une cause ou un appel devant un vrai juge, ou un avocat qui siège comme juge, peut être une expérience majeure et même intimidante. Centrez-vous sur l'aspect éducationnel et participatif de l'exercice.

À garder en tête :

- Les élèves peuvent avoir besoin qu'on leur rappelle la procédure de la cour (quand se lever, comment s'adresser à l'avocat adverse, quand faire une objection)
- Pour la plupart des audiences simulées des écoles secondaires, les élèves feront partie soit d'un cours de droit ou de citoyenneté. Pour en savoir plus sur ces cours et sur les aspects particuliers du système de justice que les élèves étudient, consultez le document *Le droit et le curriculum de l'Ontario* sur le site du ROEJ.
- Les participants peuvent être issus de divers niveaux d'éducation et de littératie
- Notez que les élèves s'attendent à un verdict! Ils veulent savoir qui a « gagné » l'affaire.
- élèves autant que possible
- Rappelez aux élèves de parler fort ou de ralentir
- Vérifiez les hypothèses sur lesquelles l'audience repose (c.-à-d. pas de ré-interrogatoires des témoins, les pièces à conviction seront présentées, les fouilles et les arrestations sont présumées légales, etc.)
- Si vous donnez des commentaires aux élèves à la fin de l'audience, prenez note des noms de chaque participant pour individualiser vos commentaires

Suggestions pour juger une audience simulée

- Soyez au courant des faits de l'affaire
- Ne vous en faites pas si les élèves font des erreurs. Ils ne connaissent peut-être pas les oui-dire, l'exclusion de la preuve ou les problèmes complexes.
- N'hésitez pas à intervenir et à aider les élèves dans les interrogatoires et avec la procédure
- Essayez de faire respecter le temps alloué aux

Préparez-vous à l'audience :

- en lisant l'information fournie
- en lisant toutes les règles du tournoi ou audience, et trouvez les réponses aux questions comme :
 - Est-ce que les ré-interrogatoires des témoins sont prévus ou permis?
 - Est-ce que les élèves ont le droit de consulter leur mentor durant l'audience?
 - Si l'équipe adverse dévie du modèle de faits, est-ce que les élèves peuvent soulever des objections durant l'audience?
 - Si les élèves étièrent leur temps dans une compétition, leur déduit-on des points?



Cérémonial de cour et protocole

La cour est un cadre formel et il existe des règles précises à suivre qui peuvent ne pas vous être familières. En voici quelques-unes :

- Lorsque vous faites face à un juge, l'avocat de l'accusé /du demandeur/de l'appelant s'assoit généralement à la gauche et l'avocat de la couronne /de l'intimé /du défendeur s'assoit à la table à droite.
- Lorsque le juge entre, tous les avocats (et toutes les autres personnes dans la salle) doivent se lever. Les avocats peuvent ensuite saluer le juge. Asseyez-vous quand le greffier en instruit l'assemblée.
- Lorsque vous êtes prêt à vous adresser au juge, mettez-vous debout à votre table, ou près du podium (s'il y en a un). Attendez jusqu'à ce que le juge semble prêt à continuer. Le juge peut faire un signe de la tête ou vous dire que vous pouvez parler. Si vous n'êtes pas certain, demandez au juge si vous pouvez continuer.
- Le premier avocat à parler à la cour doit présenter l'autre avocat. Par exemple, vous pouvez dire « [le nom] comparaissant pour la couronne/le demandeur /l'appelant; mon collègue [le nom] comparaît aussi pour la couronne/le demandeur /l'appelant » ou « mes amis [nom] et [nom] comparaissent pour l'accusé /l'intimé /le défendeur ».
- Chaque autre avocat doit se présenter encore avant de s'adresser à la cour.
- Si ce n'est pas votre tour de vous adresser au juge, prêtez attention à ce qui se passe. Prenez note de ce que vous pouvez utiliser durant vos présentations ou votre argumentation de clôture.
- Essayez de ne pas distraire le juge. Si vous avez besoin de parler avec les autres avocats, écrivez une note.
- Levez-vous si vous vous adressez au juge ou si le juge s'adresse à vous.
- Parlez des autres avocats en disant « mon collègue » ou mon « associé ». On nomme l'avocat adverse « mon ami » ou « l'avocat pour [position ou nom du client] ».
- Adressez-vous au juge formellement. Parlez de chaque juge en disant « Monsieur ou Madame le juge [nom] » ou simplement « Monsieur ou Madame le juge ». S'il y a plus d'un juge qui préside, adressez-vous à eux en disant « Messieurs/Mesdames les juges ».
- Essayez de ne pas dire « je crois » ou « à mon avis ». À la place, dites « il est soumis » ou « je soumets/nous soumettons ».
- N'interrompez pas le juge, et si un juge vous interrompt *arrêtez-vous immédiatement*, et attendez jusqu'à ce qu'il ait terminé avant de répondre. Ne jamais interrompre ou faire une objection pendant qu'un avocat de la partie adverse s'adresse au juge. Attendez jusqu'à ce que le juge vous demande de répondre à un point défendu par l'autre avocat.
- Si le juge vous pose une question, prenez le temps de penser avant de répondre. Si vous n'avez pas entendu la question ou si vous n'êtes pas sûr de ce qu'il demande, demandez au juge de répéter ou de redire la question. Si vous ne connaissez pas la réponse, dites-le. Une fois que vous avez répondu, reprenez là où vous étiez avant la question.

RAPPELEZ-VOUS :

- de parler clairement
- d'utiliser un volume approprié
- d'évitez de dire « eum », « ah » ou « ok »
- de ne pas aller trop vite



Préparation aux rôles

Le plus les élèves se préparent pour leur rôle dans l'audience simulée, le plus ils profiteront de l'expérience. Avoir l'aide d'avocats mentors est une façon précieuse de préparer les élèves et de les connecter à des bénévoles du secteur de la justice. Si votre équipe a besoin d'aide pour trouver des avocats pour servir de mentors, veuillez contacter le ROEJ. Ces guides pour élèves sont fondés sur le matériel développé par le programme LAWS de la faculté de droit de l'Université de Toronto et sont utilisés avec sa permission.



Préparation au rôle d'avocat

- Comme avocat de la défense dans une audience criminelle, vous représentez l'accusé
- Comme procureur de la couronne dans une audience criminelle, vous représentez le gouvernement et le public
- Comme avocat dans une audience civile, vous représentez soit le demandeur ou le défendeur
- Comme avocat dans un appel (civil ou criminel), vous représentez soit l'appelant ou l'intimé

Comment préparer un exposé initial

- Familiarisez-vous avec la feuille de faits des témoins
- Un exposé initial présente votre théorie sur l'affaire et fournit une description de la preuve que votre équipe présentera
- Choisissez les faits qui doivent être compris dans l'exposé initial. Incluez les faits centraux de votre affaire qui ne seront vraisemblablement pas remis en question par l'autre partie.
- Tenez-vous-en aux faits. Les faits viendront peindre le tableau pour le juge ou le jury.
- Vérifiez avec l'avocat qui écrit l'argumentation de clôture pour votre côté que les deux exposés (initial et clôture) sont très similaires et couvrent les mêmes faits
- Vérifiez auprès des avocats qui interrogent les témoins que les faits de votre exposé correspondent avec les dépositions anticipées des témoins
- Lorsque vous faites l'exposé initial, essayez de parler en phrases courtes et claires. Soyez brefs et droit au but.
- Ayez des notes sous la main pour rafraîchir votre mémoire
- Rappelez-vous que l'exposé initial est très bref mais donne un survol de votre théorie sur l'affaire

Comment préparer un interrogatoire principal

- Écrivez toutes les choses que votre côté essaie de prouver
- Lisez la déposition des témoins soigneusement, plusieurs fois
- Faites une liste de tous les faits dans la déposition des témoins qui aideraient votre affaire
- Mettez une étoile à côté des faits les plus importants dont il faut que votre témoin parle. Par exemple, un important fait pour la couronne pourrait être que votre témoin a vu la perpétration du crime.
- Créer des questions qui pourraient aider le témoin à dire son histoire :
 - Commencez par des questions qui permettront au témoin de se présenter à la cour (« Quel est votre nom? Que faites-vous? Pendant combien de temps avez-vous travaillé dans cet emploi? »)



- Passez aux événements en question (« Que faisiez-vous le soir en question? Où étiez-vous? Quand avez-vous entendu qu'il y avait un problème? »)
- Passez à des questions plus précises (« Qu'avez-vous vu? Qu'avez-vous fait après ce qui est arrivé? »)
- Souvenez-vous de ne pas poser de questions suggestives. (Il s'agit de questions qui suggèrent une réponse ou influencent le témoin à répondre d'une façon particulière).
- Lorsque votre témoin est à la barre, n'ayez pas peur de poser une question deux fois, en utilisant différents mots, si vous n'obtenez pas la réponse que vous attendiez.

Comment préparer le contre-interrogatoire

1. Faites une liste de tous les faits rapportés par le témoin qui nuisent à votre affaire
2. S'il y a beaucoup de faits qui nuisent à votre affaire, pouvez-vous trouver une façon de mettre en doute la crédibilité du témoin? Par exemple, pouvez-vous montrer que le témoin a fait une erreur ou a une raison de ne pas dire la vérité?
3. Mettez une étoile à côté des faits dont le témoin doit parler
4. Écrivez de courtes questions suggestives pour que le témoin parle des points clés que vous voulez
5. Selon ce que les témoins disent, vous devrez peut-être trouver différentes questions rapidement lors du procès. Vous pouvez vous préparer en ayant des questions de rechange si vous avez un témoin difficile ou têtue.

Comment préparer l'argumentation de clôture

1. Écrivez vos arguments clés et résumez les faits importants que vous voulez faire ressortir pour le juge ou le jury
2. Lorsque vous livrez l'argumentation de clôture, essayez de parler en phrases courtes et claires. Soyez bref et droit au but.
3. Ne résumez que la preuve qui a été vraiment donnée au procès. Cela peut vouloir dire d'ajuster votre argumentation de clôture sur place si la preuve est différente de ce que vous avez prévu.
4. Lorsqu'un témoin pour l'autre côté admet quelque chose d'important pour votre affaire, signalez-le. Par exemple : « Le témoin dit qu'elle a identifié M. Tremblay comme étant l'homme qui s'est introduit dans son auto. Cependant, elle a admis qu'elle se trouvait à trois coins de rue de l'auto lorsqu'elle l'a identifié. Elle a admis qu'il faisait noir dehors. Il y a un doute réel que le témoin ait pu identifier quiconque, surtout pas quelqu'un qu'elle n'avait jamais rencontré auparavant. »
5. Vérifiez avec l'avocat qui écrit l'exposé initial pour votre côté que les deux argumentations (ouverture et clôture) sont très similaires et couvrent les mêmes faits.





Préparation au rôle de témoin

- Apprenez vos faits par coeur
- Vous serez assermentés durant l'audience et aurez peut-être besoin d'épeler le nom entier de votre personnage
- Tenez-vous-en au scénario. N'inventez pas de faits. Cela serait injuste pour les avocats élèves.
- Écoutez attentivement les questions. Si vous ne comprenez pas la question, demandez qu'on vous la répète.
- Si un avocat ou le juge vous demande quelque chose qui n'est pas dans votre trousse, vous pouvez dire que vous ne savez pas la réponse
- Même si vous jouez un personnage qui est hostile à un côté ou à l'autre, vous ne pouvez pas mentir ou refuser de répondre à une question. Si vous êtes trop belliqueux, le juge peut vous obliger à répondre à la question.
- Parlez avec les avocats qui représentent votre côté avant l'audience, et mettez-vous dans le personnage lorsque vous allez à la barre
- Pensez à vous habiller comme le ferait votre personnage ou à prendre la personnalité qui lui irait bien



Préparation au rôle de juge ou de juré

Juge

Le rôle d'un juge est :

- de présider l'audience
- d'arbitrer et d'expliquer la loi au jury
- si un avocat s'oppose à une question d'un autre avocat, de décider si oui ou non le témoin doit répondre à la question
- à la fin du procès, de résumer la loi et la preuve dans le cadre de l'affaire
- s'il s'agit d'un procès avec jury, d'instruire le jury, qui décide ensuite (dans une affaire criminelle) si l'accusé est coupable ou non, ou (dans un procès civil) si le demandeur a prouvé sa cause ou non
- dans un procès criminel : de décider ce que sera la peine si l'accusé est trouvé coupable
- dans un procès civil : de déterminer la réparation (injonction, ordonnance, dommages-intérêts, etc.) si le demandeur obtient gain de cause

Juré

Le rôle d'un juré est :

- d'écouter toute la preuve sans prendre de décisions jusqu'à la fin du procès quant à la culpabilité ou à l'innocence de l'accusé ou à la force de la cause du demandeur
- d'écouter le juge décrire la preuve et ce qu'est la loi
- d'élire un président ou une présidente (porte-parole) pour le jury et pour rendre la décision
- de parler de la preuve avec les autres jurés à huis clos, et de voter sur la culpabilité ou l'innocence de l'accusé, ou sur le succès ou non de la cause du demandeur
- d'en arriver à une décision dont tous les jurés conviennent



Préparation au rôle de greffier

Votre rôle est d'aider le juge à s'assurer que le procès se déroule bien.

Vous devrez :

- ouvrir la séance
- dans un procès criminel : lire le chef d'accusation à l'accusé et lui demander s'il plaide coupable ou non coupable
- assermenter les témoins
- accepter et numéroté les pièces
- suspendre la séance
- Terminer la séance

Comment ouvrir la séance

Lorsque tous les participants sont à leur place, vous faites entrer le juge et dites :

« À l'ordre. Veuillez vous lever. »

Après que le juge est entré et se soit assis, vous dites :

« La cour est présentement ouverte. Veuillez vous asseoir. »

Comment lire les chefs d'accusation

Levez-vous et dites à l'accusé :

« (Nom de l'accusé) a été accusé d'avoir, le ou vers le ** jour de ** 200*, dans la ville de **, (lire l'accusation telle que décrite dans l'information). »

« (Nom de l'accusé), à cette accusation, comment plaidez-vous? Coupable ou non coupable? »

(Répétez pour chaque accusation additionnelle)

Comment assermenter un témoin

Dans de nombreuses audiences simulées, les juges préfèrent ne pas assermenter les témoins, car les élèves ne diront pas la vérité, car ils vont jouer un rôle. Pour préserver la signification du serment, de nombreux juges préfèrent passer directement à l'activité simulée.

S'il est convenu que les témoins peuvent être assermentés « pour le jeu », le greffier administrera le serment. Lorsqu'un avocat appelle un témoin, demandez au témoin d'aller à la barre des témoins (le plus proche du sténographe) et vous les assermenterez en leur disant :

« Veuillez dire votre nom et épeler votre prénom et votre nom de famille. »



Demandez au témoin s'il désire jurer ou affirmer. Si le témoin choisit **d'affirmer**, vous dites :

« Affirmez-vous solennellement que le témoignage que vous allez rendre, sera la vérité, toute la vérité et rien que la vérité? »

Si le témoin choisit de **jur**er sur la bible, vous dites :

« Jurez-vous que le témoignage que vous allez rendre, sera la vérité, toute la vérité et rien que la vérité, que Dieu vous vienne en aide? »

Comment suspendre la séance

Après que la couronne et la défense/ le demandeur et le défendeur ont fait leur argumentation de clôture, le juge peut se retirer avant de rendre son verdict/sa décision.

Lorsque le juge est prêt à ajourner, il ou elle annoncera que la cour va se retirer pour _____ minutes (en général 10 ou 15 minutes, mais le juge indiquera la durée de la pause).

Lorsqu'il est temps d'ajourner, levez-vous et dites :

« Veuillez vous lever. La séance est suspendue pendant _____ minutes. »

Lorsque le juge est prêt à revenir, vous entrez dans la salle d'audience et dites :

« À l'ordre. Veuillez vous lever. »

Lorsque le juge s'est assis, vous dites :

« La séance est reprise. Veuillez vous asseoir. »

Clore la cour

Après que les avocats ont fait leurs argumentations de clôture et que le jury a rendu sa décision, il faut clore la cour et vous dites :

« Veuillez vous lever. La séance est maintenant terminée. »



Préparation au rôle d'agent des services aux tribunaux

Votre rôle est :

- d'amener l'accusé et les témoins dans la salle d'audience
- d'aider le juge à maintenir l'ordre dans la salle d'audience
- de vous assurer que les participants à l'audience comme l'accusé, le juge, les témoins, le jury (s'il y en a un) ou les parties (si c'est une cause civile) ne sont pas menacés durant l'audience

Le juge s'attendra à ce que vous escortiez quiconque fait trop de bruit ou ne se conduit pas bien en dehors de la salle d'audience. Préparez-vous à ce rôle en examinant les documents de référence et en observant ce qui se passe durant l'audience.



Préparation au rôle de journaliste

Les journalistes rapportent ce qui se passe aux audiences judiciaires pour le compte de la presse locale ou nationale. À considérer lorsque vous vous préparez pour votre rôle de journaliste :

- Quel est le nom de l'affaire?
- Qui sont les personnes impliquées?
- S'agit-il d'une affaire criminelle ou civile? Quel type d'affaire?
- Dans quelle cour l'affaire se déroule-t-elle?
- Y aura-t-il un juge et un jury ou seulement un juge?
- Y a-t-il des choses dans cette affaire que vous n'êtes pas censé rapporter parce que l'accusé est un jeune ou parce qu'il y a un interdit de publication?
- Quels sont les faits qui ont mené à l'audience?
- S'il s'agit d'une cause criminelle, quel est le crime qui a été commis?
- Quels sont les faits principaux?
- Quel est le résultat ou la décision?
- Y a-t-il quelque chose que vous voulez demander aux avocats sur leur affaire après le procès?
- Y a-t-il des principes de droit que vous devriez expliquer à vos lecteurs?
- Avez-vous présenté un rapport équilibré de l'affaire?

Préparez-vous pour ce rôle en lisant les documents de référence et en comprenant ce qui se passe durant l'audience.



Préparation au rôle de dessinateur judiciaire

Dans les tribunaux canadiens, aucune caméra n'est admise dans les salles d'audience (bien que ce soit actuellement sujet à débat). Le rôle du dessinateur judiciaire est de dessiner ce qui se passe dans la salle d'audience pour les archives et pour faire rapport au public. Les dessins des dessinateurs judiciaires peuvent paraître dans les journaux ou à la télé. Durant l'audience :

- Dessinez les témoins
- Dessinez les avocats en pleine action

Préparez-vous pour ce rôle en lisant les documents de référence et en comprenant ce qui se passe durant l'audience.



SCÉNARIOS et INFORMATION SUR CHAQUE TYPE D'AUDIENCE

Il y a plusieurs types d'audiences simulées. Dans cette section nous décrivons divers types d'audiences à divers degrés de difficulté. Les documents de référence pour chaque type d'audience vous aideront à décider quel type peut aller le mieux dans votre classe. Les descriptions de scénario comprennent des renseignements sur les exigences de temps et sur les sujets.

Tous les scénarios nommés ici sont disponibles par le site web du ROEJ au www.roej.ca. De plus, le ROEJ est toujours en train d'élaborer de nouveaux scénarios en collaboration avec les enseignants et les membres du système juridique. De nouveaux scénarios dans chacun de ces domaines seront ajoutés au site web du ROEJ régulièrement.

Rôles clés dans une audience simulée

ACCUSÉ

L'accusé est la personne présumée avoir commis une infraction criminelle, et qui en a été accusée. Avant d'être accusée, une personne peut être connue comme « suspect ». Durant l'instance l'accusé est parfois appelé le « défendeur ». S'il est trouvé coupable, l'accusé peut être appelé le « contrevenant » ou l'auteur du crime.

AGENT DE PROBATION

Les agents de probation préparent les rapports évaluant des contrevenants et leur capacité d'être réhabilités (par l'éducation interne ou en communauté, des conseils ou des programmes de traitement ou des services), et appliquent les ordonnances de probation. La probation, ou liberté surveillée, est une ordonnance de la cour qui permet aux contrevenants de demeurer dans la communauté sous réserve de conditions contenues dans une ordonnance de probation. Les contrevenants condamnés avec sursis ou avec peines discontinues *doivent* être mis en liberté surveillée, alors que ceux qui ont des amendes, des peines d'emprisonnement (temps en prison) ou des peines avec sursis *peuvent* être mis en liberté surveillée.

AGENT DES SERVICES AUX TRIBUNAUX

L'agent des services aux tribunaux aide le juge en maintenant l'ordre dans la cour. Une partie de son travail est aussi de s'assurer que l'accusé, la victime et les témoins sont en sécurité pendant qu'ils sont dans la salle d'audience. Si l'accusé est en détention, il l'escortera dans la salle d'audience. Le juge peut demander à l'agent des services aux tribunaux de retirer des personnes de la salle d'audience qui font des ennuis ou qui sont irrespectueuses envers la cour.

AGENT AYANT PROCÉDÉ À L'ARRESTATION

L'agent ayant procédé à l'arrestation est l'agent de police

qui fait enquête sur le crime, et ensuite arrête le suspect et porte les accusations, ce qui entame le processus de la poursuite.

APPELANT

Le terme pour la partie qui fait appel d'un jugement (même si elle était une défenderesse dans l'instance civile ou criminelle).

AVOCAT

Les avocats agissent pour des clients dans différents types d'opérations juridiques et de poursuites, comme dans les achats d'immobilier, les testaments, les accusations criminelles, les divorces, la violence conjugale, le bien-être des enfants, les aliments, recouvrement de créances au civil, les contestations des lois, les violations des droits de la *Charte*, la diffamation et l'immigration. Les avocats expliquent la loi, font des opérations juridiques, proposent des options judiciaires pour résoudre les différends et représentent les clients devant les tribunaux, organismes provinciaux et font de la médiation privée et des arbitrages. Les avocats se spécialisent généralement dans un domaine en particulier, comme le droit de la famille, le droit des biens, les successions, le contentieux civil ou le travail de défense au criminel. D'autres avocats travaillent pour le gouvernement (p.ex., comme procureurs de la Couronne).

AVOCAT DE LA DÉFENSE AU CRIMINEL

Un avocat de la défense est retenu par une personne accusée d'une infraction criminelle et représente cette personne dans le processus judiciaire. Le travail d'un avocat de la défense est de s'assurer qu'une personne accusée d'un crime obtient un procès équitable. Pour ce faire, l'avocat de la défense présente la preuve au tribunal et attire l'attention de la cour sur toute faiblesse ou lacune dans la preuve et les arguments de la couronne. C'est à



l'avocat de la défense de protéger le droit de son client à un procès équitable et d'assurer que tout doute raisonnable concernant la cause de la couronne est présenté à la cour.

AVOCAT DE SERVICE AU CRIMINEL

Un avocat de service est un avocat payé par Aide juridique Ontario pour aider une personne accusée qui ne peut pas se payer un avocat pour se défendre. L'avocat de service aide l'accusé de plusieurs des mêmes façons qu'un avocat de la défense le fait. Il peut donner des conseils et de l'aide de base sur le processus judiciaire. Il ne peut pas remplacer un avocat dans un dossier et ne peut aider que d'une certaine façon en aidant l'accusé à demander un délai, faire de simples négociations avec la couronne, mener des audiences de remise en liberté, et aider à préparer les plaidoyers de culpabilité et la sentence.

CAUTION

La caution est la personne qui accepte d'assurer qu'un accusé se présente au tribunal tel que requis jusqu'à ce que l'affaire soit terminée, et d'assurer que l'accusé respecte les conditions de sa remise en liberté, y compris les clauses de compte-rendu, de couvre-feu et de non-contact. Les cautions signent des engagements, acceptant de payer un montant précis d'argent si l'accusé n'obéit pas à l'ordonnance de la cour. La caution peut aussi avoir à déposé une somme d'argent au tribunal avant que l'accusé ne soit libéré.

COMITÉ DE JUGES

Dans les appels, selon le type de réclamation et selon la cour qui entend la cause, il peut y avoir un juge ou un comité de juges qui président. S'il y a un comité de juges, la décision de la majorité des membres du comité déterminera l'issue. Les jugements dissidents sont les jugements des membres du comité qui sont en désaccord avec la majorité.

COORDONNATEUR DES RÔLES

Un coordonnateur des rôles organise l'ordre des audiences dans un tribunal pour un certain jour, une certaine semaine ou un certain mois et décide quel juge entendra quelle affaire dans quelle salle d'audience. Le coordonnateur des rôles répond aussi aux questions lorsque les affaires n'apparaissent pas sur la liste de la cour.

DÉFENDEUR

Dans une affaire civile, le défendeur est le nom donné à la personne qui est poursuivie. Au criminel, on appelle « accusé » ou « prévenu » la personne accusée du crime.

DEMANDEUR

Le demandeur est la personne ou la partie qui porte une plainte devant la cour dans une action au civil.

DESSINATEURS JUDICIAIRES

Personnes qui documentent le procès grâce à des dessins parce que les caméras ne sont pas permises dans les salles d'audience.

GREFFIER

Un greffier est un agent de la cour qui aide le juge à veiller au bon déroulement de la procédure. Les greffiers assermentent les témoins, entrent les pièces à conviction, ouvrent la cour, demandent les ajournements et ferment la cour.

INTERPRÈTE JUDICIAIRE

L'interprète judiciaire est un interprète professionnel payé par le ministère du Procureur général, qui s'assure que l'accusé et les témoins qui parlent une langue autre que la langue du procès peuvent faire leur déposition et entendre les directives qui leur sont données durant l'instance.

INTIMÉ

Le nom du défendeur dans une requête ou le nom de la partie qui se défend en appel.

JUGE

Un juge est quelqu'un qui a une formation juridique et qui a été nommé par le gouvernement provincial ou fédéral pour entendre les preuves en cour et pour prendre des décisions sur l'issue des affaires juridiques. Les juges doivent écouter toute la preuve présentée durant un procès et agir de façon impartiale dans leur processus de décision. Même dans les cas où il y a des jurés, le juge jouera un rôle pour déterminer certains aspects de l'instance à savoir si certaines pièces à conviction seront présentées au jury. On attend d'un juge qu'il donne des motifs oralement ou par écrit pour une décision en particulier. Si le procès comprend un jury, un juge doit résumer l'information et donner aux membres du jury des directives sur la façon d'appliquer la loi correctement dans la décision. Dans une instance criminelle, le juge sera responsable de la sentence.

JUGE DE PAIX

Un juge de paix est un responsable judiciaire nommé par la province qui est souvent le premier (et parfois le seul) responsable judiciaire qu'un membre du public rencontrera dans sa vie. Les juges de paix traitent la plupart des étapes d'une affaire criminelle avant le procès pour les adultes et les jeunes. Ils président aux audiences de remise en liberté, pour décider si un accusé devrait rester en détention jusqu'à son procès et aussi traitent de la plupart des comparutions avant procès. Les juges de paix entendent et décident également des causes d'infractions provinciales pour les adultes et les jeunes, y compris des



infractions comme les entrées non autorisées, les infractions relatives à l'alcool, les infractions au Code de la route, la sécurité au travail, la protection de l'environnement, les règlements internes sur le stationnement et sur le bruit. D'autres domaines comprennent : les interdictions d'armes à feu, les mandats de protection d'enfants, les engagements de ne pas troubler l'ordre public, et les ordonnances d'évaluation de santé mentale.

JURY

Les jurys sont des groupes de citoyens choisis dans la communauté qui sont assermentés pour entendre la preuve et les dépositions des témoins dans les procès, et pour rendre une décision sur une affaire. Dans les tribunaux pénaux, les jurys peuvent décider si les accusés sont coupables ou innocents. Le procès par jury est aussi possible dans certaines affaires de litige civil, mais rarement utilisé. Les jurys canadiens décident des verdicts, mais pas des peines.

PARTIES À UN APPEL

Dans les appels, les personnes en jeu sont l'appelant, qui fait appel, et l'intimé, qui tente de faire rejeter l'appel.

PRESSE

Les journalistes qui documentent ce qui se passe lors d'un procès pour le public.

PROCUREURS DE LA COURONNE ET SUBSTITUTS

Les procureurs de la couronne agissent au nom du procureur général dans les causes criminelles. Au contraire du système américain, les procureurs de la couronne canadiens ne sont généralement pas engagés dans les enquêtes de police. À la place, ils examinent les résultats des policiers et font leurs propres évaluations à savoir si la preuve est suffisante pour justifier une poursuite. Le but d'un procureur de la couronne est d'apporter toutes les preuves crédibles devant les tribunaux pour tenter de prouver la culpabilité au-delà de tout doute raisonnable. Le procureur de la couronne ne « gagne » ni ne « perd » un procès.

REGISTRAIRE

Le registraire maintient tous les dossiers et les pièces à conviction associées au processus judiciaire. Les documents ouverts au public sont gardés dans les filières de la cour avant et après les procès. Une fois que le procès est terminé et que la période d'appel est passée, les pièces à conviction originales sont retournées à leurs propriétaires.

STÉNOGRAPHE

Un sténographe est un agent de la cour qui conserve un

dossier écrit de tout ce qui se dit en cour. Les avocats, le juge et le jury peuvent consulter ces dossiers pour voir si les témoins ont changé leur déposition en cours de procès ou si on a oublié ou mal cité quelque chose que quelqu'un a dit. Le juge peut aussi consulter ces notes lorsqu'il ou elle écrit sa décision. Plusieurs sténographes utilisent des appareils d'enregistrement pour appuyer leurs notes écrites/dactylographiées. La transcription produite par la cour est essentielle à tout appel subséquent.

TÉMOINS

Les témoins sont des membres du public qui ont une connaissance de l'accusé ou de l'événement et sont amenés dans la salle d'audience pour donner des preuves qui aideront le juge ou le jury à déterminer l'issue de l'affaire. Si cette personne témoigne à un procès, elle sera sous serment et devra dire à la cour la vérité sur ce qu'elle a vu ou entendu. À de très rares exceptions (voir témoins experts), un témoin en cour ne peut que témoigner sur ce qu'il a personnellement vu ou entendu.

TÉMOIN EXPERT

Les témoins experts sont les témoins que la cour considère comme ayant une expertise suffisante dans leur domaine pour témoigner même sur ce qu'ils n'ont ni vu ni entendu. Les témoins experts parlent de leurs conclusions sur certains faits et peuvent donner leur opinion sur ces faits. Seuls les témoins experts peuvent donner leur opinion. Les témoignages d'experts aident généralement la cour à comprendre certains des éléments de preuve qui sont présentés. Par exemple, un conseiller aux victimes d'agression sexuelle peut être considéré comme un témoin expert sur la façon dont les femmes sont affectées par les agressions sexuelles; un pathologiste serait considéré comme un expert pour comprendre des résultats d'autopsie; un expert en armes à feu peut spéculer sur la sorte d'arme qui a été utilisée à partir de preuve physique présentée par quelqu'un d'autre.

TRAVAILLEUR AUTOCHTONE

Les travailleurs autochtones aident les autochtones qui se retrouvent dans le système de justice criminelle, en s'assurant qu'ils sont traités avec respect et de façon qui tienne compte de leur culture.

TRAVAILLEUR POUR LES VICTIMES/TÉMOINS

Les travailleurs pour les victimes ou les témoins s'assurent que les victimes et les témoins reçoivent un appui durant le processus de justice pénale. Ils offrent de l'information sur les audiences de la cour ainsi que sur les services offerts aux témoins.



Introduction au processus de remise en liberté

Qu'est-ce que la remise en liberté?

La remise en liberté est l'expression utilisée lorsqu'une personne accusée d'une infraction a le droit de demeurer dans la communauté entre le moment où les accusations sont portées et le procès.

La plupart des gens ont droit à la remise en liberté, et leur comparution à leur futur procès est garantie par une promesse de paiement d'argent ou un accord d'une personne responsable (une caution) qui assurera que l'accusé se rendra au tribunal. D'ordinaire, la remise en liberté ne sera pas accordée :

- si l'accusé pose un danger au plaignant ou à tout autre témoin,
- s'il y a danger que l'accusé essaie de modifier la preuve ou d'entraîner un témoin à changer sa déposition,
- s'il y a danger que l'accusé ne se présente pas devant la cour.

D'ordinaire, une personne remise en liberté doit respecter des conditions strictes. Le manquement à satisfaire à ces conditions peut vouloir dire que la liberté sera révoquée et que la personne doit attendre la venue de son procès en prison. Cela peut aussi vouloir dire que l'accusé est accusé d'une autre infraction; celle d'avoir violé les conditions de sa remise en liberté. Les conditions peuvent comprendre :

- ne pas avoir de contact avec certaines personnes (comme les plaignants ou d'autres témoins ou co-accusés) (« contact » s'entend des lettres et des appels téléphoniques, même par l'entremise d'amis)
- se tenir loin d'un certain endroit, comme le domicile ou l'école du plaignant
- accepter qu'une somme soit versée par l'accusé ou quelqu'un d'autre s'il ne se présente pas en cour
- remettre les passeports à la cour
- se rapporter à la police ou un superviseur de remise en liberté à des moments précis
- aller à l'école ou au travail
- respecter un couvre-feu
- ne pas utiliser de drogues ni d'alcool
- garder la paix (pas d'autre dispute ni implication criminelle)
- si l'infraction implique de la violence, une arme ou du harcèlement criminel, le juge *doit* aussi ajouter une condition interdisant à l'accusé de posséder une arme

Qu'est-ce qu'une audience de remise en liberté?

Pour certaines infractions, une personne sera remise en liberté sur cautionnement à moins que la couronne puisse prouver qu'il y a une raison particulière (à voir avec l'accusé ou l'infraction) pour laquelle elle devrait être détenue. Pour d'autres infractions, la personne sera détenue en prison à moins que la défense ne prouve qu'elle devrait être libérée sur cautionnement. Un juge de paix décide si quelqu'un devrait recevoir une remise en liberté. Lors de l'audience de remise en liberté, la couronne et la défense présentent des arguments juridiques et des preuves (elles peuvent être écrites ou des témoins peuvent être appelés pour témoigner) démontrant pourquoi l'accusé devrait ou non avoir une remise en liberté. La cour doit ensuite rendre la décision.

Qu'est-ce que l'inversion du fardeau de la preuve?

La plupart des infractions requièrent que la couronne démontre que l'accusé présente un risque important, avant de refuser la remise en liberté. Dans les infractions avec inversion du fardeau de la preuve pour la remise en liberté, l'accusé doit démontrer au juge pourquoi il devrait être libéré. Donner cette responsabilité à l'accusé est un exemple d'inversion du fardeau de la preuve, parce que la responsabilité, ou le fardeau, de prouver que l'accusé *ne devrait pas* être détenu a été inversée.



Liens des audiences de remise en liberté au curriculum

Les arguments pour ou contre la remise en liberté tournent autour de la sécurité du public, de la présomption d'innocence et de l'équilibre des intérêts. Les élèves qui débattent une audience de remise en liberté simulée font l'expérience directe de la difficulté de ces situations, donnant voix à la variété d'opinions du système de justice pénale. Ces débats sont centraux à l'introduction du système de justice dans un cours de citoyenneté ou d'histoire. Les élèves de 11^e et 12^e années peuvent trouver que ce processus leur montre bien l'équilibre à trouver dans de nombreuses affaires de justice pénale, et leur donne une base pour comprendre une partie importante du droit pénal.

Scénarios d'audience de remise en liberté (voir sur www.roej.ca)

Chaque trousse de scénario comprend des faits, des feuilles pour les témoins et des renseignements sur les rôles et les références de l'audience.



R. c. Reid

Lindsay Reid, une élève de 17 ans, est accusée de vol de moins de 5 000 \$, d'évasion, de manquement à comparaître et d'autres accusations. Lindsay a des condamnations antérieures dans son dossier et d'autres accusations contre elle. La couronne essaie d'obtenir une ordonnance de détention avec inversion du fardeau de la preuve. Ce court scénario d'audience de remise en liberté peut être utilisé comme exercice en classe ou comme devoir, ou comme base d'une activité en classe d'audience de remise en liberté simulée.

Durée suggérée d'une audience simulée de remise en liberté

1. Le greffier ouvre la séance	1 min
2. Introduction des parties et des équipes	3 min
3. Le greffier lit les accusations	2 min
Couronne	
4. La couronne lit les allégations	3 min
Défense	
5. Interrogatoire principal par la défense du témoin de la défense 1	4 min
6. Contre-interrogatoire par la couronne du témoin de la défense	3 min
7. Interrogatoire principal par la défense du témoin de la défense 2	4 min
8. Contre-interrogatoire par la couronne du témoin de la défense	3 min
9. Interrogatoire principal par la défense du témoin de la défense 3	4 min
10. Contre-interrogatoire par la couronne du témoin de la défense	3 min
Soumissions	
11. Argumentation de clôture de la défense	4 min
12. Argumentation de clôture de la couronne	4 min
Délibération, décision et rétroaction	
13. Le juge de paix délibère, rend sa décision, donne aux élèves sa rétroaction et discute du processus d'audience /de remise en liberté, etc.	12 min

Durée totale : 50 minutes



Introduction aux procès criminels

Le système de justice pénale est un système de règles, de rôles et de procédures qui détermine si quelqu'un a commis ou non un crime, et détermine la peine appropriée s'il est trouvé coupable.

Dans le système de justice pénale, la population du Canada, ou de la province ou du territoire, est représentée par le procureur de la couronne ou par le procureur substitut.

Qu'est-ce qu'une infraction criminelle?

Une infraction criminelle est un acte que le gouvernement interdit de faire aux résidents canadiens. Au Canada, les infractions criminelles sont contenues dans le *Code criminel*, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* et la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Les infractions criminelles comprennent des crimes comme le meurtre, l'enlèvement, le vol, le cambriolage, la trahison et la possession illégale de drogue.

Plusieurs infractions comprennent une gamme de peines. Chaque province et territoire canadien a aussi des infractions provinciales, qui sont des actes que la province ou le territoire a jugé que nous ne pouvons pas faire. En Ontario, les infractions provinciales comprennent des activités comme les infractions au Code de la route et la chasse et la pêche interdite.

Qu'est-ce qu'une accusation criminelle?

Les accusations criminelles représentent des éléments que la couronne doit prouver pour que l'accusé soit trouvé coupable.

Par exemple, dans une accusation de vol, l'individu est accusé d'une infraction au *Code criminel* pour :

...avoir pris frauduleusement et sans le droit une chose avec l'intention de priver, temporairement ou absolument son propriétaire...

Les éléments que la couronne doit prouver au procès sont :

1. que l'accusé a pris la chose
2. que l'accusé avait l'intention de prendre la chose de quelqu'un d'autre
3. que l'accusé ne possédait pas la chose
4. que l'accusé était la personne qui a commis le crime
5. la valeur de la chose

Consultez le document du ROEJ *Mens Rea / Actus Reus* (sur le site web du ROEJ) pour plus de renseignements sur la preuve et l'intention dans le contexte de justice criminelle.

Qu'est-ce qu'un procès criminel?

Un procès criminel est une sorte de débat entre deux groupes appelés les « parties » qui ont différentes versions de ce qui s'est passé. Les procès servent à mettre fin aux désaccords entre les deux groupes qui ne peuvent s'entendre sur les faits. Un procès criminel résout la question de culpabilité lorsque quelqu'un est accusé d'avoir commis une infraction criminelle.

Chaque personne accusée d'une infraction est présumée innocente jusqu'à ce qu'elle soit trouvée coupable, et a droit à un procès. Au procès, la couronne doit prouver chacun des éléments de l'accusation hors de tout doute



raisonnable. Cela est une norme difficile. La couronne ne peut pas simplement démontrer que le crime peut avoir eu lieu. La couronne doit présenter des preuves qui ne laissent aucun doute sur la culpabilité de l'accusé. Cette norme élevée de preuve est une pierre angulaire de notre appareil judiciaire.

Que se passe-t-il durant un procès criminel?

Au début du procès criminel, l'accusé a une chance de plaider « coupable » ou « non coupable » aux accusations. S'il plaide coupable, il n'y a pas de procès et le juge prononce la sentence. Durant le procès, la couronne essaie de prouver que l'accusé est coupable de l'infraction criminelle. Les avocats de l'accusé essaient de démontrer que la Couronne n'a pas établi la culpabilité hors de tout doute raisonnable. (La défense n'est pas tenue de prouver que l'accusé n'est pas coupable). Le juge, ou le jury (s'il y a un jury) décide ensuite si oui ou non chaque élément de l'accusation a été prouvé et par conséquent, si oui ou non l'accusé est coupable.

Durant un procès, chaque partie a l'occasion de présenter sa version en présentant la déposition de témoins, des conclusions des enquêtes en médecine légale ou des déclarations données à la police sur les événements reliés à l'infraction. Il y a toute sorte de preuves. L'autre côté pose des questions et conteste la preuve pour révéler toute faiblesse ou incohérence.

La couronne présente sa version en premier, car elle a le fardeau de prouver la culpabilité de l'accusé. Après l'exposé initial de la couronne et la production de la preuve, la défense décide de produire ou non sa preuve pour réfuter la version de la couronne. La défense n'a pas à produire de preuve si l'avocat croit que la couronne n'a pas prouvé l'affaire au-delà de tout doute raisonnable. Dans cette situation, le juge déciderait de l'affaire à partir de la preuve de la couronne seulement. C'est une décision risquée pour l'avocat de la défense, parce que le juge prendrait une décision en n'ayant entendu qu'une seule version. Si le juge trouve la preuve fiable, et condamne l'accusé, la défense aura perdu la chance de présenter une autre version des faits. Par conséquent, dans la plupart des procès, la défense choisit de présenter la preuve, et fait un exposé initial pour produire des témoins. Si les deux côtés ont produit une preuve, la défense présente son argumentation de clôture en premier, après quoi la couronne présente la sienne.

Au procès, le juge seul, ou le juge et le jury, (selon le type d'infraction et sa gravité) écoutera la preuve présentée par les deux côtés. À la fin du procès, le juge ou le jury décidera quelle version d'événements croire. Le juge ou jury délibère et rend un verdict de culpabilité ou de non-culpabilité pour chaque accusation. Dans un procès avec jury, une recommandation de sentence sera aussi donnée; cependant, la décision, en ce qui a trait la sentence, demeure celle du juge.

Qu'est-ce que signifie « hors de tout doute raisonnable »?

Pour condamner un accusé, la couronne doit fournir au juge, ou au juge et jury, la preuve pour chaque élément de l'infraction « hors de tout doute raisonnable ». Prouver quelque chose « hors de tout doute raisonnable » ne signifie pas qu'il n'y a aucun doute. Cela signifie que la preuve de la couronne doit être assez convaincante pour que la moyenne des personnes n'ait pas de « doute raisonnable » dans son esprit sur le fait que la personne a commis l'infraction.

Pour soulever un « doute raisonnable », l'accusé et son avocat ou ses avocats n'ont pas à réfuter tous les éléments de l'infraction criminelle. En fait, ils n'ont qu'à soulever un doute sur l'identité de l'accusé, sur les événements tels que présentés ou sur l'état d'esprit de l'accusé. Le juge ou le jury peut trouver que l'accusé a commis l'infraction, à partir de la preuve présentée. S'ils soulèvent « un doute raisonnable », alors l'accusé doit être trouvé non coupable.



Qui prouve quoi dans un procès criminel?

Dans notre système de justice criminelle, une personne est présumée innocente jusqu'à ce qu'elle plaide coupable ou soit trouvée coupable. La couronne doit donc prouver tous les éléments de l'infraction.

Pourquoi les causes criminelles sont-elles toujours appelées *R. c. Quelqu'un*?

Au Canada, les accusations criminelles sont faites au nom de la Reine, parce qu'elle est le chef officiel de notre pays. La Reine est aussi connue comme Regina (le mot latin pour Reine), ce qui, raccourci ensuite à R. explique pourquoi les accusations criminelles sont appelées *R. c. [nom de la personne accusée]*.

Dans les instances criminelles mettant en cause des accusés (ou des témoins) de moins de 18 ans, on cite généralement les initiales de la jeune personne au lieu de son nom entier (p.ex., *R. c. S.M.*).

Durée suggérée d'un procès criminel simulé

1. Le greffier ouvre la séance	1 min
2. Introduction des parties/équipes	2 min
3. Le greffier demande à l'accusé, à la couronne et à la défense de se lever, lit les accusations, inscrit les plaidoyers	3 min
Couronne	
4. Exposé initial de la couronne	2 min
5. Interrogatoire principal par la couronne du témoin de la poursuite 1	4 min
6. Contre-interrogatoire par la défense	3 min
7. Interrogatoire principal par la couronne du témoin de la poursuite 2	4 min
8. Contre-interrogatoire par la défense	3 min
Défense	
9. Exposé initial de la défense	2 min
10. Interrogatoire principal par la défense du témoin de la défense 1	4 min
11. Contre-interrogatoire par la couronne	3 min
12. Interrogatoire principal par la défense du témoin de la défense 2	4 min
13. Contre-interrogatoire par la couronne	3 min
Argumentation de clôture	
14. Argumentation de clôture de la défense	3 min
15. Argumentation de clôture de la couronne	3 min
16. Le juge instruit le jury (s'il y a un jury. Autrement, le juge délibère et rend un verdict – 12 minutes)	2 min
17. Le jury délibère et rend un verdict (s'il y a un jury)	2 min
18. Le juge donne sa rétroaction et discute du processus du procès, etc.	10 min

Durée totale : 58 minutes



Liens des procès criminels simulés au curriculum

Se préparer et participer à un procès criminel simulé est une façon novatrice et excitante pour les élèves de s'informer sur le système de justice et la procédure pénale. Les élèves travaillent en équipe pour évaluer les faits présentés dans un scénario de procès criminel et déterminer les arguments juridiques sur lesquels s'appuie leur affaire, et pour gagner de l'expérience pratique en droit pénal et pour connaître la procédure et les méthodes d'enquête judiciaire. Les procès criminels offrent aussi de nombreuses occasions pour les élèves d'explorer de façon créative la relation entre le droit et les valeurs sociétales. La participation à un procès criminel simulé est bénéfique pour les élèves des cours de droit de 11^e et 12^e années puisqu'elle leur permet de se familiariser avec le rôle de la magistrature dans l'interprétation et dans la mise en application des droits garantis par la *Charte* au Canada, et les entraîne à aborder des questions juridiques à l'aide de diverses formes de communication.

Les scénarios de procès criminels (voir sur www.roej.ca)

Chaque trousse de scénario comprend des faits, des feuilles pour les témoins et des renseignements sur les rôles et les références de l'audience. Ce ne sont que quelques-uns des scénarios d'affaires criminelles sur le site du ROEJ. Chaque année, de nouveaux scénarios sont élaborés et ajoutés au site.



R. c. Brogue

Armés d'un mandat de perquisition, des agents de police fouillent l'appartement de Brogue et trouvent des stupéfiants. Après la fouille, Brogue, qui a 18 ans, est accusé de trafic de marijuana et possession de marijuana et de cocaïne en vertu de la *Loi sur les stupéfiants (LS)*. Le scénario traite des dispositions pertinentes de la LS et offre des suggestions utiles pour la discussion de « l'intention », un élément nécessaire de tout crime. Ce scénario, qui inclut des renseignements sur les témoins et des suggestions utiles pour jouer chaque rôle, est approprié pour les activités théoriques et non théoriques.

R. c. Crusher

Un adolescent de 17 ans est accusé de possession d'arme à des fins dangereuses pour la paix publique et de porter une arme dissimulée après avoir apporté une balle de billard dans une chaussette à l'école. Ce procès simulé pourrait se dérouler au cours d'une semaine, ou comme exercice à la maison. Il y a quatre rôles de témoins, permettant aux élèves d'explorer l'interrogatoire de la défense et de la couronne. Cette trousse de scénario comprend des renseignements sur les témoins et les facteurs à considérer dans la préparation de chaque rôle, y compris les horaires et les règles du tournoi de l'Association du Barreau de l'Ontario.

R. c. Jones

Une adolescente de 16 ans est accusée de vol de moins de 5 000 \$ après un incident allégué de vol à l'étalage dans un centre commercial local. Quatre témoins ont donné la preuve. Le scénario traite des accusations en vertu du *Code criminel* et, si l'accusé est trouvé coupable, les dispositions de sentence de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Ce scénario s'adapte bien aux activités théoriques et non théoriques avec le choix de mettre l'accent sur la recherche juridique ou les approches essentielles, ou les deux. Cette audience simulée peut être développée au cours d'une semaine ou comme devoir ou comme exercice pour avoir un crédit de plus. La trousse de scénario comprend des renseignements pour les témoins et des facteurs à considérer dans la préparation de chaque rôle.

**R. c. Mantle**

Un élève est accusé d'introduction par effraction, vol de moins de 5 000 \$ et possession de biens volés suivant un vol allégué d'ordinateur et de disque à l'école qu'il fréquente. Le scénario traite d'accusations criminelles du *Code criminel* et, si l'accusé est trouvé coupable, des dispositions de sentence de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Ce scénario est approprié pour les activités non théoriques et théoriques et devrait être élaboré sur une période d'une à deux semaines. La trousse comprend deux témoins pour la défense et deux feuilles de renseignements sur le témoin de la couronne ainsi que des suggestions pour voir comment chaque rôle doit être joué avant et pendant le procès.

R. c. Singh

Ce scénario d'un procès simulé pénal est adressé aux étudiants du palier secondaire. Suite à une chicane à la station de métro, un jeune de 16 ans est accusé de vol, voies de faits et d'avoir proféré des menaces. Le scénario traite des accusations en vertu du *Code criminel*, et dans l'éventualité où l'accusé est trouvé coupable, des dispositions relatives aux sentences en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Ce scénario est approprié pour un usage académique et non-académique et peut être développé dans l'espace d'une période d'une à deux semaines.

R. c. Skywalker

Un élève d'école secondaire est accusé d'avoir braqué une arme à feu et de porter ou d'être en possession d'une arme ou une imitation d'arme après une altercation alléguée au magasin du coin. L'accusé choisit un procès sans jury. Il y a quatre rôles de témoins, ainsi que des facteurs à considérer dans la préparation pour chaque rôle. Ce scénario s'adapte bien aux activités théoriques et non théoriques.

R. c. Tisi

Une jeune de 16 ans est accusée de voies de fait causant des lésions corporelles et de cambriolage, accusations émanant d'une agression sur une élève de 15 ans et du vol de ses chaussures de basket. Quatre témoins, y compris la victime, l'accusé et l'agent qui a procédé à l'arrestation, ont donné des preuves. Approprié pour une activité théorique ou non théorique, ce scénario est aussi un bon départ pour discuter de l'impact psychologique d'un crime et de l'effet de la violence sur les victimes. Cette activité de procès simulé pourrait être développée sur une semaine, avec du temps pour la préparation en petits groupes pour les élèves qui prennent les rôles d'avocat, de témoins et de personnel judiciaire.

R. c. Wai

Jesse Wai, âgé de 16 ans, est accusé de possession et de trafic de marijuana et d'ecstasy ainsi que de possession d'argent obtenu par le biais d'une infraction. Les accusations ont été portées contre lui lorsqu'un agent, habillé en civil a surpris Jessie et ses amis au parc du voisinage.

R. c. Wilson

Un jeune de 16 ans est accusé de possession d'arme à feu et d'avoir braqué une arme à une fête dans l'appartement de l'accusé. Quatre témoins ont donné des preuves. Bon pour les activités non théoriques et les exercices théoriques, ce scénario offre des occasions de discuter des débats actuels sur le crime et les récents changements aux peines imposables pour possession d'arme à feu. On peut élaborer des débats philosophiques sur le contrôle de la criminalité (p. ex., deuxième récidive, loi et ordre, réinsertion, etc.) à partir de ce scénario.



Procès simulés avancés de la *Justice Education Society*

La *Justice Education Society* a élaboré un ensemble de scénarios pour des procès simulés. Les scénarios sont basés sur de vraies affaires et traitent de questions intéressantes et pertinentes pour la société. Bon pour les élèves du secondaire, l'ensemble complet comprend :

- **R. c. Clarke** : une affaire de négligence criminelle causant la mort et possession d'un véhicule à moteur volé
- **R. c. Girard** : une affaire de meurtre mettant en cause le syndrome de la femme battue
- **R. c. Howard** : une allégation d'agression par un enseignant sur un élève
- **R. c. Hudson** : une affaire de meurtre mettant en cause une défense de somnambulisme
- **R. c. Irving** : une affaire de meurtre mettant en cause des bandes de jeunes
- **R. c. Mitchell** : une affaire de meurtre mettant en cause une admission de culpabilité par une personne aux prises avec des difficultés mentales
- **R. c. Westerland** : une affaire d'agression sexuelle mettant en cause la défense d'une foi honnête, mais erronée dans le consentement

Ces ressources peuvent être achetées directement du site web de la *Justice Education Society* au www.justiceeducation.ca.





Introduction à la détermination de la peine

Qu'est-ce qu'une audience de détermination de la peine?

Une fois qu'une personne a été trouvée coupable d'une infraction, elle reçoit une peine. Une sentence est une peine ou une punition prescrite par la loi. Les audiences de détermination de la peine entraînent l'étude d'une peine appropriée pour une infraction donnée, basée sur une analyse de facteurs dont la situation du contrevenant. Les contrevenants peuvent recevoir leur sentence immédiatement après le procès, ou à une audience de détermination de la peine prévue à une date ultérieure. Cela donne à la couronne et à la défense assez de temps pour recueillir des preuves, préparer les témoins et ébaucher des présentations sur les peines appropriées.

Que se passe-t-il durant une audience de détermination de la peine?

Aux audiences de détermination de la peine, l'accusé a généralement déjà été trouvé coupable, ou a plaidé coupable et une condamnation a été inscrite. Si ce n'est pas le cas, l'accusé sera mis en accusation (on lui lira les accusations) et plaidera coupable. La couronne lira un sommaire des faits décrivant ce qui s'est passé durant l'infraction. La plupart du temps, la défense a accepté ce sommaire de faits.

La couronne présente quels types de peine seraient les plus appropriés, en tenant compte du type d'infraction, de la nature de l'infraction, de la gravité de l'infraction, de la situation particulière du contrevenant et des conséquences de l'infraction sur les victimes. L'accusé et son avocat ou ses avocats peuvent aussi faire une présentation décrivant pourquoi une peine plus indulgente conviendrait mieux, considérant tous les facteurs entourant l'infraction et le contrevenant.

Pour soutenir leurs présentations, les deux côtés peuvent recourir à des précédents jurisprudentiels, des déclarations de victimes, des rapports de médecins ou autres qui connaissent les circonstances de l'infraction. Le contrevenant peut choisir de s'adresser au juge ou peut être invité par le juge à faire une déclaration avant la détermination de la peine. Le juge décide ensuite de la peine et précise les détails. La plupart des peines commencent immédiatement.

Code criminel Article 718. Objectif et principes

Le prononcé des peines a pour objectif essentiel de contribuer, parallèlement à d'autres initiatives de prévention du crime, au respect de la loi et au maintien d'une société juste, paisible et sûre par l'imposition de sanctions justes visant un ou plusieurs des objectifs suivants :

- a) dénoncer le comportement illégal;
- b) dissuader les délinquants, et quiconque, de commettre des infractions;
- c) isoler, au besoin, les délinquants du reste de la société;
- d) favoriser la réinsertion sociale des délinquants;
- e) assurer la réparation des torts causés aux victimes ou à la collectivité
- f) susciter la conscience de leurs responsabilités chez les délinquants, notamment par la reconnaissance du tort qu'ils ont causé aux victimes et à la collectivité.



Que prend en compte un juge lorsqu'il impose une peine à une jeune personne?

Il existe des principes de détermination de la peine dans la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* sur lesquels le juge s'appuie pour imposer une peine à une jeune personne. Lorsque le contrevenant est jeune, le juge doit tenir compte de ces facteurs (décrits dans l'article 38 de la LSJPA) :

- La gravité de l'infraction et le degré de participation de l'adolescent à l'infraction;
- Une peine qui est proportionnée à la gravité de l'infraction;
- Si l'adolescent a tenté de réparer un tort causé à la victime;
- Si l'adolescent a déjà passé du temps en détention par suite de l'infraction;
- Si une peine sans placement sous garde serait plus appropriée;
- Quelle peine serait la moins contraignante possible pour le jeune contrevenant, permettrait la réinsertion et susciterait le sens et la conscience de ses responsabilités et la reconnaissance du tort infligé.

Certaines des options de détermination de la peine qu'un juge a en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (de l'article 42) :

- Une réprimande
- L'absolution inconditionnelle ou conditionnelle (dans une absolution inconditionnelle, aucune condamnation n'est inscrite; dans une absolution conditionnelle, les conditions peuvent comprendre d'aller à l'école régulièrement, de respecter un couvre-feu et de rester tranquille. Si la jeune personne respecte toutes les conditions jusqu'à la fin de sa peine, une absolution est inscrite et elle n'a pas de casier judiciaire).
- Une ordonnance de participer à un programme intensif de soutien et de supervision
- Une ordonnance de suivre un programme offert dans un établissement
- Une amende de 1 000,00 \$ maximum
- Une indemnisation à la victime
- Le paiement des coûts du crime (comme les coûts de remplacement de biens volés)
- 240 heures maximum de service dans la communauté
- Une ordonnance de se rapporter à un agent de probation
- Placement et supervision (placement est un autre terme pour l'incarcération ou temps en prison).
- Groupe consultatif sur la justice communautaire (rencontre avec la police, la couronne, la victime et les personnes qui soutiennent la victime, et un facilitateur pour que le contrevenant apprenne la mesure du mal que le tort a fait à la victime et ce qu'il peut faire pour aider à réparer)
- Les cercles de guérison (des membres de la communauté rencontrent le contrevenant et parfois la victime. Ils discutent de façons de résoudre les problèmes qui ont mené à l'infraction et son impact sur la communauté).

Comment préparer les représentations au moment de la sentence

1. Décrivez les options de peines que vous croyez être les plus appropriées et pourquoi.
2. Pensez aux programmes possibles qui pourraient aider le contrevenant à éviter les ennuis à nouveau.
3. Écrivez les faits les plus importants dont vous voulez que la cour tienne compte lorsqu'elle impose une peine (soit que le contrevenant n'a pas d'antécédents criminels, ou que l'incident a entraîné des conséquences/blessures graves pour la victime ou les victimes).
4. Écrivez les parties importantes de la preuve donnée par les témoins que vous voulez que la cour prenne en considération (soit que le contrevenant est un bon élève ou un bon employé, ou que le rendement scolaire de la victime a diminué depuis l'incident, etc.)



5. Écrivez les points principaux pour expliquer comment la peine que vous suggérez satisfait aux dispositions de sentence.
6. Lorsque vous livrez vos arguments de détermination de la peine, essayez de parler en phrases courtes et claires. Soyez bref et droit au but.
7. À la fin de votre présentation, demandez à la cour d'imposer la peine que vous avez choisie.

Durée suggérée pour une audience de détermination de la peine simulée

1. Le greffier ouvre la séance	1 min
2. Le greffier demande à l'accusé, à la couronne et à la défense de se lever, lit les accusations, inscrit les plaidoyers et présente les parties	2 min
Couronne	
3. La couronne lit l'exposé conjoint des faits	3 min
4. Interrogatoire principal par la couronne du témoin de la poursuite 1	3 min
5. Contre-interrogatoire par la défense	3 min
6. Interrogatoire principal par la couronne du témoin de la poursuite 2	3 min
7. Contre-interrogatoire par la défense	3 min
Défense	
8. Déclaration d'ouverture de la défense	1 min
9. Interrogatoire principal par la défense du témoin de la défense 1	3 min
10. Contre-interrogatoire par la couronne	3 min
11. Interrogatoire principal par la défense du témoin de la défense 2	3 min
12. Contre-interrogatoire par la couronne	3 min
Argumentation de clôture	
13. Argumentation de clôture de la défense (peine requise)	2 min
14. Argumentation de clôture de la couronne (peine requise)	2 min
15. Le juge délibère et impose une peine	2 min
16. Le juge donne ses commentaires et discute du processus, etc.	10 min

Durée totale : 47 minutes



Un élève reçoit un prix lors des cérémonies de clôture du tournoi de procès simulés à Brampton.



Introduction aux conseils de détermination de la peine

Un conseil de détermination de la peine est un modèle de justice réparatrice. Les principes de la justice réparatrice peuvent être résumés comme suit :

- Un crime est vu comme une violation de la relation avec la collectivité et n'est pas seulement le fait d'enfreindre la loi ou d'affecter seulement la victime
- L'objectif est de restaurer les relations et d'assurer l'harmonie et la stabilité
- Les victimes, les communautés et les contrevenants sont tous victimes d'un crime et ils doivent tous prendre part au processus judiciaire
- La victime et le contrevenant jouent un rôle actif dans la résolution de conflit par la discussion et la négociation
- Le contrevenant doit faire des efforts pour réparer le mal fait à la victime, à lui-même et à la communauté
- La communauté est engagée parce que le bien-être de la collectivité est un objectif majeur de la justice réparatrice.
- Le processus tient compte des circonstances qui ont mené à l'incident criminel et tient compte des solutions à ces problèmes.
- Un objectif est d'empêcher d'autres crimes d'être commis

Cela peut se comparer à la description suivante des principes du système de justice traditionnel :

- Le crime est vu comme une violation contre l'État ou la loi
- Le processus judiciaire est fondé sur un système judiciaire contradictoire et hiérarchique
- L'attention y est portée sur les droits ou la responsabilité des particuliers
- La punition y est préconisée
- La peine imposée à un contrevenant entraîne souvent en emprisonnement

Les conseils de détermination de la peine sont historiquement au centre de nombreux systèmes de justice des Premières Nations du Canada et forment une partie très importante de leurs pratiques de détermination de la peine et de justice réparatrice à ce jour. Les conseils de détermination de la peine sont reconnus par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* comme une façon positive d'aborder les jeunes contrevenants dans certaines circonstances.

Quand les conseils de détermination de la peine sont-ils appropriés?

Les conseils de détermination de la peine sont appropriés quand :

- le contrevenant accepte d'être renvoyé à un conseil de détermination de la peine
- le contrevenant a des racines profondes dans la communauté où la peine est déterminée et d'où viennent les participants
- des anciens ou des membres respectés de la communauté acceptent de participer
- la victime souhaite participer et n'a pas été forcée ni influencée pour participer
- les faits en conflit ont été résolus à l'avance
- un tribunal accepte de prendre un risque calculé et de s'éloigner de la gamme habituelle de peines
- le cas échéant, on a déterminé si la victime était sujette au syndrome de la femme battue et si elle recevait des traitements et pourrait avoir l'appui d'une équipe dans le conseil



Les conseils de détermination de la peine peuvent **ne pas** être appropriés si :

- ils entraîneraient des sanctions purement punitives
- une peine d'emprisonnement de plus de deux ans est vraisemblable
- l'infraction est un acte criminel
- il y a eu récidives fréquentes
- l'attitude du contrevenant nuit à sa participation
- le conseil ne dispose pas d'options de détermination de la peine dans sa communauté
- la communauté n'est pas prête à s'engager dans le conseil

Qu'arrive-t-il dans un conseil de détermination de la peine?

Il existe différentes façons de fonctionner pour un conseil de détermination de la peine. Une des plus populaires est que le juge ou une personne désignée donne les règles de base qui régissent le conseil. Celles-ci peuvent comprendre les suivantes :

- Tout le monde a le droit de poser à quiconque des questions
- Tous les membres du conseil sont égaux et ont une voix égale
- Toutes les croyances religieuses sont tolérées et bienvenues

Le juge, la personne désignée ou un ancien peut ensuite faire les remarques d'ouverture ou faire une prière traditionnelle. Tour à tour, chaque participant a l'occasion de parler. Chacun a le droit de parler ou de garder le silence. Il peut y avoir plusieurs tours pour parler. Un exemple du déroulement de ces tours serait :

1. Premier tour : « Pourquoi suis-je venu aujourd'hui? » et « Pourquoi suis-je ici? »
2. Au deuxième tour : les participants parlent à la victime des effets sur elle, sa famille et la communauté
3. Le dernier tour : les participants décrivent les attentes envers le contrevenant ou donnent leurs opinions sur ce qui doit être fait pour restaurer l'équilibre

Après le dernier tour, les participants essaient d'atteindre un consensus sur la peine du contrevenant. Le juge peut ensuite reprendre son rôle judiciaire et peut choisir d'imposer ou de rejeter la peine que le conseil a recommandée. Cependant, les peines sont rarement rejetées par le juge.

Un autre modèle de conseil de détermination de la peine commence quand la défense propose une peine en particulier. Alors le conseil se sépare en deux groupes : la victime et son système de soutien (famille, amis) et l'accusé et les participants de la communauté. Les deux groupes discutent de la peine proposée, ajoutent, suppriment et trouvent une peine. Les deux parties se réunissent et comparent leurs peines proposées et le juge détermine la peine finale.

Les conseils se déroulent d'ordinaire dans un établissement communautaire, à la cour ou même dehors. Il devrait y avoir suffisamment de chaises pour tous les participants, disposées en cercle. Si la participation est élevée, il peut y avoir un cercle intérieur et un extérieur. Le cercle intérieur comprendrait le juge, le procureur, la défense, la victime, le contrevenant, la famille, les amis, le système de soutien communautaire et un système de soutien externe. Les places peuvent être assignées ou les gens peuvent s'asseoir là où c'est confortable.



Durée suggérée pour un groupe consultatif/conseil de détermination de la peine simulé

1. Le président se présente et souhaite la bienvenue aux participants au conseil, en leur expliquant le format et les règles de base du groupe ou du conseil.	3 min
2. Les participants se présentent, un à un.	6 min
Ce qui s'est passé	
3. La victime décrit ce qui s'est passé, dans ses mots	4 min
4. Les amis de la victime, sa famille et ses appuis décrivent l'impact de l'événement	6 min
5. L'accusé décrit ce qui s'est passé, dans ses propres mots, y compris les circonstances qui ont déclenché l'événement	4 min
6. Les amis, la famille et les appuis de l'accusé décrivent la situation de l'accusé avant et après l'événement.	6 min
Impact	
7. Tout comme le format « Ce qui s'est passé » ci-haut, le président invite les participants à exprimer l'impact de l'incident sur eux et sur leur communauté.	20 min
Peine	
8. Une fois que les participants sentent qu'ils ont eu l'occasion d'exprimer ce qui s'est passé et l'impact de l'événement/de l'infraction sur eux, le président invite les participants à recommander une peine.	10 min
9. Le conseil continue jusqu'à ce qu'une peine appropriée soit déterminée par le groupe.	
10. Le juge accepte/rejette la peine. Le président ferme le conseil.	2 min

Durée totale : 1 heure



Liens des audiences ou conseils de détermination de la peine simulée au curriculum

Les élèves du cours de droit de 11^e et 12^e années peuvent approfondir leur compréhension des principes de détermination de la peine et de justice réparatrice dans le système de justice pénale en participant à des audiences et à des groupes de détermination de la peine simulée. Les élèves apprendront la différence entre les peines traditionnelles et les groupes de justice réparatrice ou les conseils de détermination de la peine. Les scénarios de détermination de la peine simulée fournissent aussi des occasions de mieux comprendre l'impact de la violence et de la conduite criminelle sur l'ensemble de la communauté. Les élèves du cours de droit de 11^e et 12^e année ont l'occasion de se concentrer sur un aspect précis et important du droit pénal et de la procédure en participant à une audience de détermination de la peine simulée ou à un groupe consultatif.



Scénarios d'audiences et de conseils de détermination de la peine simulés

(voir sur www.roej.ca)

Chaque trousse de scénario comprend des faits, des feuilles pour les témoins et des renseignements sur les rôles et les références de l'audience.

R. c. Brown

Ce scénario de détermination de la peine pour autochtone porte sur un jeune autochtone qui a déjà passé du temps dans un centre de détention pour jeunes pour d'autres crimes. Il a maintenant été trouvé coupable d'agression. Une audience de détermination de la peine s'ensuit durant laquelle une déclaration de la victime est lue. Le scénario est suivi par 8 questions de discussion qui peuvent être facilement utilisées pour des discussions en classe ou des devoirs donnés à un groupe scolaire. Le scénario peut être utilisé dans une audience ou un conseil de détermination de la peine simulé ou les deux.

R. c. Cain

Un jeune de 16 ans a plaidé coupable d'agression causant un préjudice corporel et pour cambriolage, accusations émanant de l'attaque d'un élève de 15 ans et du vol de ses chaussures de basket. Le scénario peut servir pour une audience ou un conseil de détermination de la peine simulée ou les deux. Ce scénario compte dix rôles de témoins, ce qui permet aux élèves de considérer la peine du point de vue de la victime, de l'accusé, de la famille et des membres de la communauté. Ce scénario est approprié pour une activité théorique ou non théorique. La trousse de scénario comprend un exposé conjoint des faits et des questions de discussion pour chaque témoin à étudier lors de la préparation à l'exercice de détermination de la peine. Ce scénario peut être développé sur une période de trois semaines, et les élèves apprennent d'abord le processus de détermination de la peine, la conduite d'un groupe consultatif et comparent cette expérience à une audience de détermination de la peine.

R. c. James

Dans ce scénario de détermination de la peine pour autochtone, James, un jeune autochtone, plaide coupable à l'accusation de port d'arme dissimulée. Le scénario peut être utilisé pour une audience simulée ou un conseil ou groupe de consultation ou les deux. Le scénario comprend plusieurs questions qui traitent des facteurs à prendre en considération durant la détermination de la peine. Ces questions peuvent être plus appropriées pour une classe théorique et peuvent être données en devoir.

R. c. Harry Potter et Ron Wesley

Harry Potter et Ron Weasley sont accusés d'avoir pris un véhicule à moteur sans le consentement du propriétaire. Ron est aussi accusé séparément de conduite dangereuse du véhicule. Ce scénario présente aux élèves de l'élémentaire des 5^e et 6^e années le système de justice pénale et traite des infractions en vertu du *Code criminel* et des principes de détermination de la peine de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Le scénario comprend deux parties : le procès avec jury et le processus de détermination de la peine. Le scénario peut être donné comme devoir et en classe comme exercice, ou les élèves peuvent préparer leurs rôles et faire un procès simulé avec jury le matin et une audience de détermination de la peine l'après-midi. La trousse comprend les détails du crime, les accusations, l'affaire de la couronne, trois témoins, des présentations et des questions pour les élèves.



Une nuit inoubliable

Un jeune de 18 ans plaide coupable à deux accusations de conduite dangereuse entraînant la mort, après avoir quitté une fête et avoir conduit avec témérité. Ce scénario offre aux élèves l'occasion de préparer les rapports pré-sentenciels et les déclarations des victimes. Ce scénario serait approprié pour une activité non théorique ou théorique, et offre de nombreuses occasions de discussions en classe.

Les feux de la frustration

Dans ce scénario, un jeune de 18 ans est accusé et condamné pour incendie criminel. Une audience de détermination de la peine s'ensuit et une déclaration de la victime est lue et un psychologue fait son rapport après avoir interviewé l'accusé. Le scénario montre plusieurs caractéristiques chez l'accusé, qui peuvent être prises en compte durant la détermination de la peine. Ce scénario peut être plus approprié pour une activité théorique qui pourrait facilement entraîner une discussion en classe.

Au terrain de basket

Un jeune de 14 ans plaide coupable à la possession d'une arme à feu, après un match improvisé de basket. Ce scénario de détermination de la peine offre aux élèves l'occasion d'explorer les diverses options de peines, comme les peines minimum et maximum, car cette affaire traite de possession d'arme à feu. Le scénario devrait entraîner des discussions sur le climat politique actuel portant sur les revolvers, les lois sur les armes à feu et les peines qui y sont rattachées. Cette trousse de scénario comprend des questions de discussion et est appropriée pour les activités théoriques ou non théoriques.





Introduction au système de droit civil

Qu'est-ce que le système de justice civile?

Le système de justice civile est un système de règles, de rôles et de procédures qui résolvent des différends entre des personnes en droit civil. Le droit civil comprend la plupart des questions juridiques qui ne sont pas criminelles, comme le droit de la famille, le droit de l'emploi, le recours contre une personne qui vous doit de l'argent, le recours contre une personne pour diffamation ou négligence, ou la contestation de la constitution auprès du gouvernement. Dans le système de justice civile, les « parties » à la poursuite sont généralement des particuliers, des organisations ou le gouvernement. Les parties à une poursuite civile sont appelées le demandeur (la personne qui dépose la demande) et le défendeur (la personne qui se défend). Chaque partie peut choisir d'être représentée par un avocat. Les avocats du gouvernement représentent le gouvernement.

Qu'est-ce qu'une poursuite civile?

Le poursuivant civil décrit en détail ce que le demandeur allègue que le défendeur a fait ou n'a pas fait, et précise le recours demandé pour régler le problème. Il demande à la cour un jugement en sa faveur, qui peut ensuite être appliqué contre le défendeur. Au contraire du droit criminel, dont les infractions sont décrites dans le *Code criminel* et dans d'autres lois, le système de justice civile a été créé par le biais du système de décisions d'instances précédentes en common law appliquées aux futures situations.

Le demandeur dépose les détails de l'allégation et le défendeur répond par une défense. Avant le procès, les parties déposent leurs preuves et font la liste des témoins qui seront interrogés durant le procès. Pour chaque type distinct de poursuite civile, il y a différents éléments que le demandeur doit prouver. Les recours civils comprennent une injonction empêchant le défendeur de faire quelque chose (comme de ne pas publier les photos du demandeur), une ordonnance forçant le défendeur à faire quelque chose (comme de payer une somme due), des dommages et intérêts (qui indemnise le demandeur pour des dommages causés) ou le renversement d'une décision d'un responsable du gouvernement. La cour peut aussi ordonner que la partie perdante paye tout ou une partie des dépens de la partie gagnante.

Qu'est-ce qu'un procès civil?

Un procès est une sorte de débat entre deux groupes appelés « parties » qui ont différentes versions de ce qui s'est passé. Les procès sont utilisés pour mettre fin à des mésententes lorsque les deux groupes en cause ne peuvent s'entendre sur les faits. Les procès civils mettent fin aux disputes basées sur le droit civil. Il existe différents types de procès civils, selon le type de droit et la poursuite déposée.

Durant un procès, chaque partie présente sa propre version avec preuve devant la cour et l'autre côté pose des questions et conteste la preuve pour révéler toute faiblesse dans l'affaire.

Au procès, un juge seul ou un juge et jury (selon le type de poursuite; les jurys sont très rares dans les procès civils) écoutera la preuve présentée par les deux côtés. Les parties essaient de convaincre le juge, ou le juge et jury, que leur version des événements est la façon dont les choses se sont réellement passées. À la fin du procès, le juge ou le jury décide quelle version des événements est la plus crédible et donne un jugement en conséquence.



Que veut dire « prépondérance des probabilités »?

Dans notre système de justice civile, le demandeur doit prouver selon la prépondérance des probabilités que sa demande est fondée. Prouver quelque chose selon la prépondérance des probabilités signifie qu'une personne a plus que vraisemblablement commis les actions alléguées. Il faut que la probabilité soit de plus de 50 %. Cela est une norme plus faible que pour les actes criminels où le fardeau doit être au-delà de tout doute raisonnable.

Qui a le fardeau de la preuve dans un procès civil?

Dans notre système de justice civile, le demandeur, la personne qui fait la demande, doit prouver ses allégations contre le défendeur. Le défendeur se défend ensuite contre ces allégations.

Qu'arrive-t-il durant un procès civil?

Dans un procès civil, les parties présentent une preuve établissant leur position. Elles appellent les témoins et inscrivent les documents et d'autres preuves. Le demandeur passe en premier, fait un exposé initial et appelle ses témoins. L'avocat du demandeur interroge chaque témoin sur ses déclarations et sa déposition et ensuite, l'avocat du défendeur contre-interroge le témoin. Après la démonstration de la preuve du demandeur, le défendeur fait son exposé initial. Ensuite, les témoins de la défense sont interrogés par l'avocat de la défense, après quoi ceux-ci sont contreinterrogés par l'avocat du demandeur. Le demandeur et ensuite le défendeur fait ses présentations sur la loi qui devrait être appliquée et comment la preuve s'applique à la loi. Le juge (ou le jury) étudie toute la preuve et les présentations et décide si la cause a été prouvée selon la prépondérance des probabilités. Parfois, le juge décide immédiatement. Parfois, l'affaire est si complexe que le juge ne peut pas rendre sa décision pendant plusieurs mois. Le juge peut rendre sa décision oralement en cour ou dans un jugement écrit, ou les deux.

Durée suggérée pour un procès au civil simulé

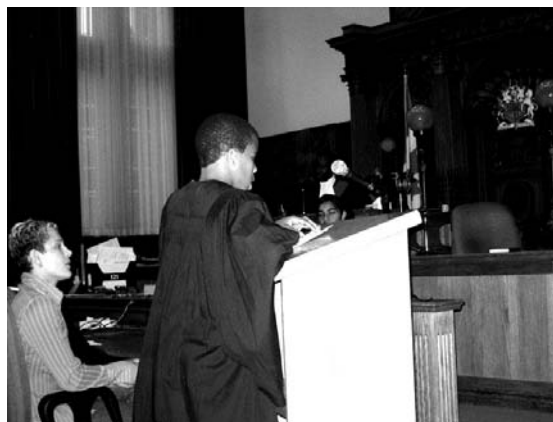
1. Le greffier ouvre la séance, interpelle l'affaire et les avocats se présentent	2 min
Demandeur	
2. Exposé initial du demandeur	3 min
3. Interrogatoire principal par le demandeur du témoin 1	4 min
4. Contre-interrogatoire par le défendeur	4 min
5. Interrogatoire principal par le demandeur du témoin 2	4 min
6. Contre-interrogatoire par le défendeur	4 min
Défendeur	
7. Exposé initial du défendeur	3 min
8. Interrogatoire principal par le défendeur du témoin 1	4 min
9. Contre-interrogatoire par le demandeur	4 min
10. Interrogatoire principal par le défendeur du témoin 2	4 min
11. Contre-interrogatoire par le demandeur	4 min
Argumentation de clôture	
12. Argumentation de clôture du demandeur	3 min
13. Argumentation de clôture du défendeur	3 min
14. Le juge délibère et rend sa décision	2 min
15. Le juge donne ses commentaires et discute du processus, etc.	10 min

Durée totale : 58 minutes



Liens des procès civils simulés au curriculum

Un procès civil simulé fournit aux élèves des occasions d'apprendre les origines et le développement de la common law et du droit civil. Grâce aux procès simulés, les élèves auront l'occasion de participer aux affaires communautaires tout en comparant les méthodes de résolution de différends, éléments de citoyenneté active du cours de citoyenneté de 10^e année. La participation aux audiences simulées approfondira la compréhension des élèves des processus, des établissements juridiques et des méthodes pour porter une affaire civile en procès. Les élèves du cours de droit de 11^e et 12^e années peuvent décider de se concentrer sur la comparaison des méthodes de réglementation et de résolution des conflits dans le système de droit civil.



Un élève fait une présentation de clôture devant un juge de la Cour de justice de l'Ontario lors d'un procès criminel à Toronto.

Scénarios de procès civil simulé (voir sur www.roej.ca)

Chaque trousse de scénario comprend des faits, des feuilles pour les témoins et des renseignements sur les rôles et les références de l'audience.

Bureau c. Smith

Un contrat pour de grosses rénovations d'une maison tourne mal. Ce scénario fournit une bonne introduction au droit des contrats et du rôle des demandeurs et des défendeurs dans des poursuites civiles. Convenant aux élèves du cours de droit de 11^e et 12^e années, ce scénario est approprié pour une discussion en classe ou pour un devoir.

Fadey c. École secondaire Ketkluane

Marcus Fadey a glissé et est tombé dans une flaque d'eau laissée dans le gymnase à l'école secondaire Ketkluane après un championnat de basketball. Suite à ses blessures, Marcus a perdu sa chance de recevoir une bourse d'étude liée au basketball et a aussi perdu son emploi puisqu'il ne pouvait plus accomplir les tâches demandées. Après l'accident, Marcus a intenté un procès contre l'école secondaire Ketkluane en négligence pour avoir laissé le gymnase dans une situation non sécuritaire.

Opolsky c. Jaswal et Pasha

Bruce Opolsky, un étudiant en 12^e année, était le sujet d'un groupe Facebook intitulé « Bruce est un tricheur » qui a été mis sur pied par ses camarades d'école, Tahiya Jaswal et Jordan Pasha. Suite aux discussions sur le site Web du groupe, Bruce a été suspendu de l'équipe de lutte de l'école et on lui a refusé un poste de moniteur d'un camp d'été. En réponse, Bruce Opolsky a intenté un procès en diffamation contre Tahiya Jaswal et Jordan Pasha.

Pilon c. Tremblay

Stella Tremblay a introduit une demande de pension alimentaire pour enfant contre Alexandre Tremblay, le père d'Amélie, leur fille qui a dix-huit ans. Stella veut qu'Alexandre continue de payer la pension alimentaire pendant qu'Amélie fréquente l'université. Cependant Alexandre croit qu'il ne doit plus payer la pension alimentaire puisqu'Amélie a maintenant 18 ans. Il croit également qu'Amélie a mis fin à leur relation lorsqu'elle lui a envoyé une lettre qu'elle ne voulait plus jamais l'entendre ou le voir.



Introduction aux appels

Qu'est-ce qu'un appel?

Le processus d'appel permet qu'un jugement, procès, verdict criminel ou condamnation soit étudié par un niveau plus élevé de tribunal. Si une des parties à l'audience ou à la décision originale allègue qu'il y a eu erreur durant l'audience, ou dans la décision du juge, ou si elle croit que le résultat est injuste, un appel peut être interjeté. On peut interjeter appel dans les affaires civiles ou criminelles.

Les appels sont des demandes d'annuler ou de modifier un jugement, une décision, une ordonnance, un verdict ou une peine. Les appels doivent être basés sur une **question de droit**, et non sur une **question de fait**. Cela signifie que la cour d'appel n'entend pas à nouveau la preuve (il n'y a généralement pas de témoins). La transcription de l'audience originale est plutôt révisée et les arguments juridiques sont présentés par les deux parties. Dans certains cas, si un appel est réussi, la décision de la cour d'instance est cassée (annulée) et un nouveau procès est ordonné. Dans d'autres cas, la cour d'appel entre simplement un nouveau jugement ou modifie un aspect de la décision.

Selon le type de demande et selon la cour qui entend l'appel, il peut y avoir un ou plusieurs juges. S'il y a un comité de juges, la décision de la majorité des membres du comité détermine l'issue. Les jugements dissidents sont des jugements des membres du comité qui sont en désaccord avec la majorité.

Les appels peuvent être permis en tout ou en partie, ou être rejetés en tout ou en partie. La partie qui perd un appel peut devoir payer les dépens de la partie gagnante. La Cour suprême du Canada est la plus haute cour d'appel.

Qui a le fardeau de la preuve dans un appel?

En vertu du système d'appel, l'appelant (celui qui a déposé l'appel) porte le fardeau de prouver les allégations contre l'intimé. Une des parties à la décision originale peut déposer un appel.

Qu'arrive-t-il durant un appel?

D'abord, l'appelant dépose un appel, précisant les motifs de l'appel. Cela doit être fait généralement dans une certaine limite de temps après un procès. Parfois, selon l'affaire et la cour, l'appelant doit d'abord demander à un tribunal supérieur ou une cour d'appel l'autorisation d'en appeler. Cela signifie que le tribunal supérieur considère d'abord s'il doit entendre l'appel ou non. L'appel est ensuite mis au calendrier des audiences.

Avant l'audience d'appel, chaque partie dépose des documents qui décrivent leurs positions. Selon la cour qui entend l'appel, ces documents peuvent comprendre un mémoire (arguments juridiques), un recueil de textes à l'appui (copies de toutes les affaires sur lesquelles on fait reposer l'affaire) et un recueil (y compris la transcription de l'audience originale).

Durant l'appel, les parties présentent des arguments juridiques à l'appui de leurs positions. L'appelant commence, en décrivant les motifs pour lesquels elle allègue que l'audience précédente ou la décision était injuste ou mauvaise. L'intimé réplique, en expliquant pourquoi il n'y avait pas d'erreur ni d'injustice. Les deux parties invoquent des précédents jurisprudentiels (affaires précédentes) qui appuient l'interprétation de la loi qu'ils défendent.



Le juge ou les juges livrent ensuite leur décision. Cela peut se faire le même jour que l'audience. D'autres fois, la décision est prise en délibéré, autrement dit, elle est livrée plus tard. Ce délai permet au juge de mieux étudier les présentations et les précédents jurisprudentiels avant de prendre sa décision.

Le défi de la Charte

Le défi de la Charte est un programme d'appel simulé annuel qui vise :

- à aider les élèves à mieux comprendre la *Charte canadienne des droits et libertés*
- à donner des occasions aux élèves de l'Ontario de travailler en collaboration pour résoudre des questions de droits fondamentaux, de libertés et de droits de la personne
- à faire intervenir des experts de la communauté juridique dans le processus de résoudre le scénario à problèmes présenté aux élèves
- à utiliser la technologie pour permettre aux élèves, mentors et membres de la communauté juridique de participer à une activité en conjonction avec les activités de la Journée du droit

Des équipes de quatre élèves font une recherche sur les questions basées sur la Charte qui sont soulevées dans le scénario. En équipe, ils préparent un mémoire (argument écrit). En préparant ces arguments, les élèves peuvent discuter des problèmes en ligne avec d'autres élèves dans la province et peuvent poser des questions aux avocats mentors. Les mémoires finaux sont présentés et deux équipes sont choisies pour défendre l'affaire devant un juge de la Cour d'appel. Les enseignants peuvent inscrire leurs élèves sur le site Web du ROEJ.

Durée suggérée pour un appel simulé

1. Le greffier ouvre la séance, appelle l'affaire, les avocats se présentent	2 min
Appelant	
2. L'appelant fait sa présentation, y compris les réponses aux questions du/des juges	
Premier avocat pour l'appelant	6 min
Deuxième avocat pour l'appelant	6 min
Intimé	
3. L'intimé fait sa présentation, y compris les réponses aux questions du/des juges	
Premier avocat pour l'intimé	6 min
Deuxième avocat pour l'intimé	6 min
Réponse de l'appelant à l'intimé	
4. Avocat de l'appelant	2 min
Jugement	
5. Le juge ou les juges délibèrent et rendent leur décision	7 min
6. Le juge ou les juges donnent leurs commentaires et discutent du processus d'appel, etc.	10 min

Durée totale : 45 minutes





Liens des appels simulés au curriculum

Les appels simulés offrent des occasions aux élèves du cours de droit de 11^e et 12^e années de connaître le droit constitutionnel canadien et la *Charte des droits et libertés* tout en étudiant en profondeur les arguments juridiques. Les appels simulés permettent aux élèves du cours de droit de 11^e et 12^e années d'aborder la structure et le rôle des tribunaux, des façons dont certains droits et certaines libertés peuvent être en conflit et les approches pour équilibrer les droits et les responsabilités. Les élèves de 12^e année profiteraient d'un appel simulé durant l'étude de l'évolution du droit constitutionnel au Canada. Les appels simulés permettent aux élèves de mieux connaître le rôle de la magistrature dans la définition, l'interprétation et la mise en œuvre de la *Charte*.

Un appel simulé est l'occasion de discuter des protections contre les erreurs de l'appareil judiciaire, ainsi que des mécanismes pour assurer que les tribunaux ne sont pas submergés sous les appels. La discussion du processus d'appel est aussi une occasion d'examiner les revendications de condamnations injustes et les défis de rouvrir des procès à la lumière des nouvelles technologies ou des nouvelles preuves. Dans une classe de droit de 12^e année, un devoir portant sur un appel simulé peut comprendre une recherche sur une question juridique et la construction d'arguments juridiques, inscrits dans un mémoire, la forme écrite d'un argument au niveau de l'appel.

Scénarios d'appels simulés (voir sur www.roej.ca)

Chaque trousse de scénario comprend des faits, des feuilles pour les témoins et des renseignements sur les rôles et les références de l'audience.



R. c. J.F.

Un directeur d'école a permis à des agents de police de fouiller les casiers des élèves pour chercher de la drogue, ce qui entraîne une accusation de possession contre un élève. Cet appel simulé porte sur la fouille illégale et les perquisitions (article 8 de la *Charte*). La trousse de scénario comprend le jugement d'instance qui est en appel et qui décrit quatre questions relatives à la *Charte* pour les élèves. Convenant aux élèves du cours de droit de 11^e et 12^e années, ce scénario peut être utilisé comme base pour un devoir en petits groupes (mémoire écrit) et un appel simulé où les élèves présentent leurs arguments oralement.

R. c. Jobidon

Basé sur une affaire réelle, ce scénario est un appel à la Cour suprême du Canada concernant une condamnation d'homicide involontaire. Les élèves auront l'occasion d'approfondir des questions de consentement dans les combats physiques et d'explorer les arguments concernant l'intention de l'accusé. La trousse de scénario comprend un historique des faits, un scénario et des questions sur les problèmes à aborder en appel. Les élèves peuvent aussi utiliser les versions électroniques des jugements des trois niveaux de tribunal et des mémoires présentés à la Cour suprême dans cet appel simulé.



Le RÉSEAU ONTARIEN D'ÉDUCATION JURIDIQUE



Les règles du jeu

Lorsque le Réseau ontarien d'éducation juridique (ROEJ) a été établi en 2002 pour appuyer et développer l'éducation juridique en Ontario, les enseignants amenaient déjà des élèves faire des visites de palais de justice dans la province. Cependant, il n'y avait pas de système officiel pour aider ces enseignants, et personne ne gardait l'information sur le nombre d'élèves qui faisaient les visites et quand ils les faisaient. Certains enseignants organisaient des visites avec des juges ou demandaient à des avocats de venir dans leur classe en appelant les amis, des relations familiales ou les voisins. Les enseignants qui n'avaient pas ces relations personnelles avaient du mal à contacter des représentants de l'appareil judiciaire.

Grâce au ROEJ, les éducateurs de l'Ontario peuvent maintenant non seulement organiser des visites de salles d'audience avec la collaboration de représentants du secteur de la justice, mais aussi inviter un juge ou un avocat dans leur classe avant ou après une séance. À partir de cette expérience, le ROEJ a élaboré des programmes qui rehaussent l'apprentissage en classe, aident les enseignants à travailler avec les nouveaux programmes-cadres et rejoignent les communautés qui n'auraient autrement pas accès aux programmes d'éducation juridique pour les jeunes.

Les participants aux programmes du ROEJ jouent un grand rôle, que ce soit en acceptant une demande d'un enseignant et en coordonnant une visite de palais de justice, en encadrant un procès simulé, en présidant un comité local du ROEJ, ou en aidant à élaborer des ressources pour le curriculum. Peu importe votre engagement initial avec le ROEJ, vous pouvez être intéressé par d'autres activités vous entraînant à en apprendre sur d'autres programmes du ROEJ ou à vous y engager. Par exemple, un avocat qui parle avec un enseignant à la fin d'une visite de palais de justice peut être invité à encadrer une des équipes de procès simulé de l'école. Un membre du personnel judiciaire qui planifie des visites de palais de justice peut entendre parler du programme de don de codes criminels et décider de mener un projet au niveau local de la profession.

Parce qu'une activité d'éducation juridique peut grossir ou en entraîner une autre, le ROEJ a élaboré un manuel sur le programme *Salle d'audience et salle de classe* qui offre des ressources et des idées utiles pour quelqu'un qui participe aux programmes du ROEJ. Ce manuel se trouve sur le site Web du ROEJ au www.roej.ca.

Histoire du ROEJ

Lors des cérémonies d'ouverture des cours en janvier 2000, le juge en chef de l'Ontario, l'honorable R. Roy McMurtry, a parlé de l'intérêt de faire connaître au public le rôle des juges et le fonctionnement de notre système de justice. Le juge en chef McMurtry, avec le juge en chef de la Cour supérieure de justice, l'honorable Patrick LeSage et le juge en chef de la Cour de justice de l'Ontario, l'honorable Brian W. Lennox, se sont engagés à examiner des façons d'atteindre cet objectif. Ensemble, ils ont établi le groupe d'étude sur l'éducation juridique publique.

Une connaissance accrue par les citoyens du système judiciaire et de l'administration de la justice renforce un pilier essentiel de la démocratie.

L'honorable R. Roy McMurtry, ancien juge en chef de l'Ontario



Le groupe d'étude invite la participation et suscite l'intérêt de membres d'expérience des secteurs judiciaire, juridique, gouvernementaux, d'éducation juridique publique communautaire et de l'éducation. Il comprend des représentants de la Société des plaideurs, de la *Community Legal Education Ontario*, de l'Association des bâtonniers de comté et de district, de la Fondation du droit de l'Ontario, du Barreau du Haut-Canada, d'Aide juridique Ontario, du ministère du Procureur général, du ministère de l'Éducation, de l'Association du Barreau de l'Ontario, de l'*Ontario History & Social Science Teachers' Association* et du conseil scolaire de district de Toronto. Dès ses débuts, le groupe d'étude a reflété l'appui collaboratif des personnes partageant un intérêt mutuel à faire connaître au public le système de justice et son rôle en tant qu'institution démocratique.

Reposant sur l'expertise de ses membres et avec l'aide financière d'Aide juridique Ontario, le groupe d'étude a mené une recherche sur les besoins, les ressources et les problèmes liés à l'éducation juridique publique. Le groupe d'étude a communiqué avec une gamme d'organisations engagées dans l'éducation juridique publique, et a rencontré des représentants de programmes d'éducation reliés au droit pour les élèves, comme VIP (Valeurs, influence et pairs), DARE (programmes d'éducation pour résister à la consommation de drogues) et le directeur général de la *British Columbia Law Courts Education Society*.

Des centaines de bénévoles ayant un intérêt à appuyer l'activité d'éducation locale collaborative ont suivi les voies ouvertes par le groupe d'étude pour offrir de l'appui de la magistrature, de l'administration des tribunaux, de la communauté d'éducation, des cliniques juridiques, des bureaux du procureur général et de la profession juridique en général. Grâce au leadership des juges de la Cour supérieure de justice et de la Cour de justice de l'Ontario, le programme *Salle d'audience et salle de classe* a été créé pour offrir aux élèves des occasions de s'engager dans des séances interactives avec des professionnels du système de justice dans les palais de justice et les salles de classe de la province.

En avril 2001, un rapport était présenté au groupe d'étude, recommandant que les efforts pour que l'engagement envers une compréhension approfondie du système de justice du Canada se poursuivent. Le rapport recommandait aussi que le programme *Salle d'audience et salle de classe* et les comités locaux soient appuyés et qu'on prenne en considération une approche à long terme de l'échange d'information et de la coordination concernant l'éducation juridique publique en Ontario.

Conformément à ces recommandations, du financement a été accordé par la Fondation du droit de l'Ontario, et en 2001, le Réseau ontarien d'éducation juridique (ROEJ) était constitué en tant que société à but non lucratif. Le ROEJ était lancé publiquement pendant les activités de la Journée du droit soulignant le 20^e anniversaire de la *Charte canadienne des droits et libertés* en avril 2002.

La structure corporative du ROEJ est formée de quatre composantes – le Réseau, le Conseil, les comités permanents et le personnel. On trouve une liste complète des partenaires du ROEJ, des membres du conseil d'administration, des comités et du personnel sur le site Web du ROEJ au www.roej.ca. Les programmes du ROEJ sont gérés localement par les comités du ROEJ et par des particuliers.

Le ROEJ reçoit le généreux appui de la Fondation du droit de l'Ontario, de la Fondation Trillium, du Barreau du Haut-Canada et d'autres partenaires de réseau.



Une élève jouant le rôle de greffière à un procès simulé.

**Le réseau**

Le réseau du ROEJ est un forum collaboratif qui sert à communiquer avec les participants au système de justice, les éducateurs, les représentants de la communauté et d'autres qui ont un intérêt dans les activités d'éducation juridique publique. Le réseau partage des renseignements sur les programmes et activités d'éducation publique et tient un rôle consultatif auprès du conseil et de la directrice générale du ROEJ. Le juge en chef de l'Ontario préside au réseau.

Le conseil

Les administrateurs fondateurs du ROEJ sont les juges en chef McMurtry, LeSage et Lennox. À l'époque, on a nommé un conseil d'administration traditionnel, comptant des juges, des avocats et des éducateurs. Le conseil du ROEJ reflète les liens aux activités principales de l'organisation et aux fournisseurs d'éducation juridique publique.

Le personnel

Le ROEJ a quelques employés, dans son bureau provincial, qui fournissent de l'aide pour les activités régionales et qui élaborent des activités de sensibilisation qui exigent beaucoup de planification et de développement de relations au stade de projet pilote. Ces activités de sensibilisation sont évaluées et des modèles de réussite sont remis aux comités locaux du ROEJ qui s'en servent pour baser leurs modèles ou pour les adapter à leurs besoins. Le personnel du bureau provincial facilite les communications et la collaboration du ROEJ, fait la promotion de l'éducation juridique et appuie les activités du réseau et du conseil. On peut joindre le personnel directement en appelant au bureau du ROEJ ou en lui écrivant directement par courriel. En janvier 2010, le personnel du ROEJ comptait les personnes suivantes :

Directrice générale : Sarah McCoubrey

Chargée des communications et des subventions: Nadine Demoe

Coordinatrice de l'éducation : Andrea Sobko

Chef de bureau : Maureen Ra

Chargées de projets : Claudia Belda (Thunder Bay), Mara Clarke, Enisoné Kadiri, Stephanie Nilausen, Jessica Reekie





Comités du ROEJ et activités régionales

Les activités d'éducation juridique du ROEJ ont lieu aux paliers provincial et local dans les huit régions de l'Ontario où œuvre l'organisation. Dans chaque région, des contacts judiciaires pour la Cour supérieure de justice et la Cour de justice de l'Ontario mènent des activités du ROEJ dans chaque communauté, avec l'aide des comités locaux du ROEJ.

Les comités du ROEJ sont composés de personnes intéressées à mettre sur pied et à améliorer une activité du secteur de la justice dans leur région, et en renforçant les relations entre les secteurs de la justice et de l'éducation. Les comités travaillent à fournir de l'appui à de nouveaux projets et à des projets existants en éducation juridique du ROEJ. Les membres du comité comprennent généralement des procureurs substituts, des avocats de la défense et civils, des juges des deux cours, des enseignants, des représentants de conseils scolaires et du personnel judiciaire. Différents comités se concentrent sur les activités dans une région géographique en particulier. Le personnel du ROEJ fournit de l'appui et de l'aide aux comités du ROEJ au besoin.



Ce qui suit donne un bref aperçu des nombreuses activités qui sont menées dans chaque région. Pour participer à une activité dans votre région, veuillez contacter le membre du personnel du ROEJ assigné à votre région.

Région centre-est

Comités du ROEJ : Durham (Whitby), York, Simcoe Muskoka

Activités récentes : Programme *Salle d'audience et salle de classe*, programme du Jour du souvenir dans les écoles secondaires, tournoi de procès simulés des écoles secondaires « Coupe des juges », tournoi de procès simulés d'Oshawa « Coupe Kelly » et tournoi de procès simulés de Simcoe-Muskoka.

Région centre-ouest

Comités du ROEJ : Peel, Halton, Kitchener/Waterloo

Activités récentes : Programme *Salle d'audience et salle de classe* à Walkerton, Owen Sound, Brampton et Milton, tournoi de procès simulés « Que la justice prévale » de la région de Peel, Tournoi d'audiences simulées de détermination de la peine de la région de Peel 11^e année, Programme *Adoptez-une-école*, programme *Invitons nos jeunes au travail*, programme d'observation de juge, compétition de procès simulé de Halton, programme de procès simulés de Kitchener.

Région centre-sud

Comités du ROEJ : St. Catharines



Activités récentes : Programme *Salle d'audience et salle de classe* à Hamilton et St. Catharines, et observation de juge à Welland et Brantford

Région sud-ouest

Comités du ROEJ : Windsor, London, Stratford

Activités récentes : Programme *Salle d'audience et salle de classe* à Sarnia, Windsor, Chatham et London, institut estival de droit de 2003, programme de la Journée du droit en classe, programme de don de codes criminels.

Région nord-est

Comité du ROEJ : Sudbury

Activités récentes : Institut estival de droit de 2003, tournois de procès simulés d'écoles secondaires, procès simulés bilingues et en français, programme de détermination de la peine simulée, symposium sur la détermination de la peine à Manitoulin, programme de don de codes criminels.

Région nord-ouest

Comités du ROEJ : Thunder Bay, Kenora

Activités récentes : Activités de la Journée du droit, compétition de procès simulés et procès simulés en français, programme *Adoptez-une-école*, programme d'éducation de tribunaux en circuit, programme *Salle d'audience et salle de classe*, procès simulés à l'école à Kenora.

Région est

Comités du ROEJ : Ottawa, Pembroke/Renfrew, Cornwall

Activités récentes : Institut estival de droit en français et en anglais, programme *Salle d'audience et salle de classe*, activités de la journée du droit, course de la Journée du droit, procès simulés des écoles secondaires françaises et anglaises et procès simulés des écoles élémentaires.

Région de Toronto

Comité du ROEJ : Toronto

Activités récentes : Institut estival de droit, programme *Salle d'audience et salle de classe*, observation de juge, tournois de procès simulés des écoles élémentaires, tournois de procès simulés des écoles secondaires, activités de la Journée du droit, programme *Adoptez-une-école*, programme de don de codes criminels, glossaire juridique pour les élèves, séances de justice 101 dans des quartiers très en vue.



Bonne chance! Gardez le contact ...

On espère que vous trouverez dans cet outil des ressources utiles pour présenter des audiences simulées à vos élèves, votre école ou votre communauté.

Le ROEJ essaie sans cesse d'améliorer la qualité des ressources offertes aux enseignants, grâce à une grande liste de professionnels du secteur de la justice qui veulent aider. Si vous avez des idées ou des suggestions ou si vous avez réussi à modifier ces ressources pour les adapter aux besoins de votre communauté, nous aimerions en entendre parler. Le personnel du ROEJ et les bénévoles peuvent répondre aux demandes de scénarios particuliers ou autres idées connexes qui pourraient améliorer l'expérience de procès simulés de vos élèves. Les projets élaborés par les enseignants sont souvent ajoutés au site du ROEJ ou distribués aux enseignants des cours de droit et de citoyenneté intéressés qui ont souscrit aux bulletins de nouvelles du ROEJ.

Si vous avez tenu une activité d'audience simulée et que vous voulez envoyer des photos ou une anecdote, nous pouvons l'ajouter au site Web du ROEJ, ou parler de l'activité et de ses succès dans un de nos bulletins.

Le ROEJ est toujours heureux de fournir des certificats de participation pour les élèves qui font partie d'une audience simulée. Veuillez communiquer avec le bureau du ROEJ pour les détails.



Autres programmes d'éducation juridique offerts par le ROEJ

Les audiences simulées sont une des formes d'éducation que le ROEJ facilite. Il peut aussi s'agir de ce qui suit :

- Perfectionnement professionnel pour les enseignants aux instituts estivaux de droit ou par le programme d'observation de juge
- Ressources du curriculum pour le cours de citoyenneté de 10^e année – Valeurs du système de justice
- Les trousse d'arrêts faisant autorité sur des arrêts controversés ou majeurs, y compris des sommaires en langage clair et simple, des feuilles de travail et des questions de discussion
- Des ressources sur DVD avec des plans de leçons
- Des visites de palais de justice dans la province
- Des avocats qui sont jumelés avec un enseignant ou une école par le programme *Adoptez-une-école*
- Le glossaire du ROEJ, une collection de définitions de termes juridiques en langage clair et simple, conçu pour les élèves ou les enseignants
- Des symposiums de droit pour les élèves sur des sujets juridiques actuels
- D'autres occasions pour inviter les professionnels de la justice à parler dans votre classe

Et plus... Visitez le site du ROEJ ou appelez le 416-947-5273 pour de plus amples renseignements.

RÉSEAU ONTARIEN D'ÉDUCATION JURIDIQUE

Le Réseau ontarien d'éducation juridique (ROEJ) est un organisme charitable consacré à promouvoir la compréhension, l'éducation et le dialogue public pour soutenir un système de justice efficace et ouvert. Grâce aux efforts de centaines de bénévoles, y compris des juges, juges de paix, avocats, personnel judiciaire, éducateurs et représentants de la communauté, le ROEJ est à même de faciliter des activités d'éducation juridique publiques pour les élèves et les membres de la communauté par le projet *Salle d'audience et salle de classe*. Ces programmes comptent parmi eux :

- Visites de salles d'audience
- Visites de classes
- Procès simulés et détermination de la peine
- Adoptez-une-école
- Symposium de droit pour les élèves
- Instituts estivaux de droit pour les éducateurs
- Arrêts faisant autorité
- Document de cours de citoyenneté de 10^e année sur les valeurs de la justice
- Ressources sur le curriculum en ligne
- Les arts dans les salles d'audience

Pour en savoir plus sur ces programmes et d'autres ressources du ROEJ, ou pour télécharger d'autres exemplaires de cette trousse, veuillez visiter le site web du ROEJ au www.ojen.ca.

Réseau ontarien d'éducation juridique

Osgoode Hall, 130, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2N6

Téléphone : 416 947 5273

Télécopieur : 416 947 5248

info@ojen.ca

www.roej.ca

